

9/9

R A P P O R T

de la

Délégation suisse

sur la

4ème session de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

Nairobi, 3 - 31 mai 1976

Service de la politique du développement
Berne, le 15 juin 1976

Schéma du Rapport

	<u>Pages</u>
A. Appréciation politique et économique de la Conférence	1 - 4
B. Description technique de la Conférence	
- Aperçu des résultats	5
- Structure	6
- Produits de base	7 - 12
- Articles manufacturés et semi-finis Négociations commerciales multilatérales (MTN)	13 - 16
- Questions financières et monétaires (dette)	17 - 25
- Transfert des techniques	26 - 31
- Pays en développement les moins avancés	32 - 34
- Coopération économique entre pays en développement	35
- Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	36 - 37
- Questions institutionnelles	38 - 39
C. Annexes (I à IX)	

A. Appréciation politique et économique de la Conférence

La 4e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est terminée par un compromis sur les deux thèmes-clé du commerce international des produits de base et de l'endettement. Compte tenu des accords intervenus dans d'autres domaines, tels que ceux du transfert de technologie, des pays en développement les moins avancés, des mécanismes institutionnels, on peut donc considérer que le mandat de la Conférence a été rempli.

Pour y parvenir, d'importantes concessions ont été faites du côté des pays en développement comme des pays développés. Il ne fait guère de doute à cet égard que le prix que les Gouvernements représentés à la Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI) à Paris attachent à la poursuite du "dialogue" est à la base des accords intervenus. En fait, un dénouement positif de la CNUCED IV n'a pu être envisagé qu'à partir du moment où les leaders du Groupe des 19 de la Conférence de Paris - Vénézuéla, Algérie, Brésil notamment - ont assumé la représentation du Groupe des 77 dans les négociations à participation restreinte et à haut niveau qui se sont déroulées en dernière heure.

Un autre facteur qui a facilité la conclusion positive de la Conférence réside dans la déclaration (cf. annexe V), présentée en séance plénière par 16 pays du groupe B, exprimant leur soutien au compromis négocié à propos du commerce international des produits de base. Grâce à cette prise de position d'un groupe important et représentatif de pays développés, les réserves présentées par la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis, ainsi que les commentaires du Royaume-Uni à propos de ce compromis, n'ont pas été considérés par le Groupe des 77 comme justifiant une rupture des accords intervenus. C'est à cette prise de position des 16 que les pays en développement participant à la CCEI se sont référés pour marquer leur accord à la poursuite des travaux de ses 4 commissions une semaine après la fin de la CNUCED IV.

La Suisse n'avait pas de raisons de substance de confirmer à titre individuel ou avec d'autres pays son appui au compromis négocié à propos des produits de base. La délégation suisse a néanmoins jugé opportun de s'associer à la déclaration commune faite au nom d'une majorité de pays industrialisés. Cela d'abord par le fait que, comme cela est relevé plus haut, cette prise de position collective devait permettre d'éviter la rupture d'un consensus acceptable pour tous. Secondement, parce qu'il fut possible d'obtenir par là que, se fondant sur des considérations objectives, la déclaration soit formulée en des termes non controversés.

Les résolutions sur les produits de base et le problème de l'endettement adoptées à Nairobi reflètent l'esprit de conciliation manifesté par les pays en développement dans la mesure où leur contenu se situe nettement en retrait par rapport aux objectifs définis dans la Déclaration de Manille. Ces résolutions n'impliquent à ce stade aucun engagement de substance de la part des pays industrialisés. Elles n'en ouvrent pas moins la voie à un programme de négociations dans deux secteurs qui revêtent une importance primordiale pour les pays en développement. Au cours de ces négociations, les pays industrialisés devront s'efforcer de traduire en termes concrets l'engagement politique qu'ils ont pris de procéder aux aménagements du système économique et commercial international nécessaires pour soutenir la croissance économique et sociale des pays du Tiers monde. Celles-ci se dérouleront principalement sous l'égide de la CNUCED - dans des organes existants ou dont la création a été convenue à Nairobi. Il faut cependant s'attendre que les pays en développement s'efforcent dans la CCEI d'obtenir que leur orientation et leurs buts soient encore précisés.

Par rapport aux précédentes sessions de la CNUCED, la Conférence de Nairobi a été marquée par le souci que les pays en développement ont montré de maintenir les travaux sur le seul terrain économique et commercial. La preuve en est que - bien que la Conférence se soit tenue sur sol africain - aucune résolution, déclaration ou recommandation de caractère politique touchant à des problèmes tels

que ceux de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud, ou encore au conflit du Moyen-Orient, n'a été avancée. Il convient à cet égard de rendre hommage aux autorités du Kenya dont l'action en faveur d'une dépolitisation de la Conférence a été déterminante.

A plusieurs reprises, les pays les plus radicaux parmi les pays en développement ont évoqué, plus ou moins directement, la capacité nouvelle de négociation que leur offre la dépendance des pays industrialisés pour leur approvisionnement en pétrole et en d'autres matières premières. De même, s'il a été fait allusion à la Conférence des pays non-alignés, qui doit se tenir prochainement à Colombo, c'est essentiellement pour souligner qu'elle pourrait être mise à profit par les pays participants pour procéder à un réexamen de la situation en cas d'échec de la CNUCED IV et, par conséquent, du dialogue de Paris.

Du côté des pays industrialisés du Groupe B, de sérieuses difficultés de coordination des positions se sont fait jour. Les Etats-Unis ont présenté leur proposition visant la création de la Banque d'investissement dans les ressources, sans consultation préalable de leurs partenaires. De son côté, la CEE n'est parvenue à présenter une position commune sur les deux sujets-clé de la Conférence qu'en dernière heure, et encore avec des réserves de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, qui considéraient cette position comme ouvrant la voie à des solutions trop interventionnistes, et des Pays-Bas, qui l'estimaient trop modeste. Ainsi s'explique qu'en définitive - comme nous l'avons relevé plus haut - les pays du Groupe B se soient prononcés de manière différenciée sur les compromis à la négociation desquels les plus réservés d'entre eux, la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis, avaient pourtant participé pleinement.

Pour nombre d'observateurs, l'action de ces deux délégations a été rendue particulièrement difficile en raison de considérations électorales ¹⁾.

1) Que ce sentiment soit très largement partagé est démontré par la décision, prise à la demande des pays en développement, de tenir la prochaine session de la Conférence dans trois ans, au lieu de quatre. Ainsi espère-t-on éviter à l'avenir que les Conférences ne coïncident avec les périodes électorales aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne.

- 4 -

Ainsi, leurs réserves à l'encontre du compromis sur les produits de base s'expliqueraient essentiellement par le souci des autorités de ces deux pays de ne pas créer l'impression qu'elles prêtaient la main à l'introduction d'un nouveau dirigisme dans le commerce international des produits de base. Ce n'est cependant qu'au cours des négociations portant sur chacun de ces produits et en fonction des caractéristiques de leur marché respectif que seront déterminés en définitive le degré et la nature des interventions éventuellement nécessaires pour discipliner les marchés. Ainsi s'explique que 16 pays industrialisés, qui se réclament également de l'économie de marché, ont pu souscrire au compromis sur les produits de base. La France a présenté une déclaration individuelle allant dans le même sens que celle des 16. Quant au Japon, il a accepté le compromis sans commentaire.

Une dernière remarque enfin : le groupe B dans son ensemble a soumis à l'adoption de la Conférence un projet de résolution de procédure demandant que soit examinée plus avant la proposition faite par M. Kissinger en vue de la création d'un mécanisme financier destiné à garantir les ressources affectées à l'exploitation de matières premières et à leur commercialisation. Faute d'une préparation adéquate du vote, ainsi que par réaction aux réserves présentées par les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne à propos du programme intégré sur les produits de base, ce projet a été rejeté par deux voix de majorité. Les votes négatifs ont essentiellement été le fait des pays socialistes.

Etant donné que la proposition américaine constitue un complément indispensable au programme de négociation sur les produits de base, celle-ci sera reprise dans un autre contexte, sans doute à la Conférence sur la coopération économique internationale de Paris.

B. Description technique de la Conférence

Aperçu des résultats

D'emblée il convient de relever que, par souci de ne pas perturber la recherche de solutions aux importants problèmes de substance portés devant la Conférence, les groupes régionaux s'entendirent pour éviter que des questions de caractère politique ne prennent une place disproportionnée dans le cours des débats. Aucune des résolutions adoptées ne porte sur un sujet politique.

Autre preuve d'un climat de travail sérieux qui permit de réaliser presque sans exception des consensus : seules deux résolutions furent soumises au vote. La demande américaine que la proposition Kissinger sur une banque de ressources (IRB) soit examinée plus avant fut rejetée à une faible majorité (33 non, 31 oui - dont la Suisse -, 44 abstentions, 46 absents). La mise aux voix de la résolution présentée par les pays en développement sur le thème des sociétés transnationales entraîna l'abstention de la majorité des pays industrialisés dont la Suisse.

Le succès principal de la CNUCED IV réside dans l'adoption de deux textes de compromis, négociés à la dernière heure et non sans mal par les ministres présents, portant sur les deux thèmes principaux figurant à l'ordre du jour : les produits de base d'une part, la dette d'autre part. Les travaux sur le plan international dans ces domaines prioritaires pour les pays en développement vont pouvoir se poursuivre dans un climat de coopération. En ce qui concerne les produits de base, un programme de prénégociations puis de négociations va être entrepris portant en parallèle sur les problèmes propres à une série de produits et sur un mode de financement par voie d'un fonds commun.

A relever qu'en matière de transfert des techniques - domaine qui intéresse très directement la Suisse - les travaux d'élaboration d'un code de conduite vont être poursuivis sans que ne soit tranchée la question du caractère légal de l'instrument international qui verra en définitive le jour.

Structure

La 4e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED IV) s'est tenue du 3 au 31 mai à Nairobi. M. E.T. Mwamungo, ministre du commerce et de l'industrie du Kenya, fut élu à la présidence. M. J. Nyerges de la Hongrie occupa le poste de rapporteur.

La CNUCED IV était articulée comme suit : une plénière; une Commission générale; cinq groupes de négociation (GN) auxquels furent attribués les différents points de l'ordre du jour. La composition des bureaux des organes de session ainsi que la liste des coordonnateurs du groupe des pays industrialisés (groupe B) ressortent de l'annexe I au présent rapport.

La plénière devait consacrer l'essentiel de ses séances d'abord au débat général, puis à l'adoption des résolutions finales de la Conférence. Le texte de la déclaration prononcée par le chef de la délégation suisse, M. P.R. Jolles, figure à l'annexe II. Qu'il soit relevé que la déclaration suisse fut généralement accueillie comme une contribution positive et constructive au débat.

Les négociations sur les questions de substance se déroulèrent d'abord dans le cadre des cinq groupes de négociation et accessoirement dans des groupes de rédaction, ensuite dans la phase finale au sein d'un groupe de contact du Président siégeant soit au niveau des chefs de délégation, soit à celui plus restreint des ministres ("Mount Kenya Group").

Quant à la Commission générale, sa fonction a été essentiellement celle d'un organe enregistreur des résultats atteints dans les cinq groupes de négociation.

Il sied de relever que la délégation suisse, dont la composition est reproduite à l'annexe III, put jouer un rôle d'intermédiaire entre les positions extrêmes qui s'exprimèrent au sein du groupe B d'une part, entre pays en développement et pays industrialisés d'autre part. Cela valut à la Suisse d'être associée au déroulement des travaux à tous les niveaux et d'apporter une contribution appréciable à la recherche de solutions par voie de consensus.

Produits de base

Sur la question des produits de base, la CNUCED IV devait traduire en termes de décisions concrètes les accords de principe réalisés à l'Assemblée générale (dans la résolution sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international) au sujet de la préparation d'un programme global intégré "pour une gamme étendue de produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement".

Le texte de compromis adopté en dernière minute par la Conférence déclenche une série de négociations et précise la nature des mécanismes institutionnels à créer à cet effet. Par le nombre de produits couverts - 18 -, par la simultanéité des négociations envisagées prévues pour chacun de ces produits, par les liens créés entre ces négociations, la résolution adoptée ouvre effectivement la voie à un examen d'ensemble et sans précédent des problèmes qui se posent dans le secteur du commerce international des produits de base.

Elle consolide la position de la CNUCED, qui est chargée :

- de convoquer⁽¹⁾, en consultation avec les organisations internationales intéressées, des réunions préparatoires à des négociations internationales par produit (par. IV, 4 et 5)⁽²⁾. (Pour les produits couverts par un accord international formel, la compétence des conseils chargés de leur mise en oeuvre est réservée);

(1) à partir du 1er septembre 1976, les travaux devant être achevés autant que possible en février 1978.

(2) la banane, la bauxite, le cacao (*), le café (*), le cuivre, le coton et les filés de coton, les fibres dures et les produits de ces fibres, le minerai de fer, le jute et les produits du jute, le manganèse, la viande, les phosphates, le caoutchouc, le sucre (*), le thé, les bois tropicaux, l'étain (*) et les huiles végétales, y compris l'huile d'olive et les graines oléagineuses.

(*) couverts par un accord international formel.

- de réunir une conférence de négociations sur un fonds commun au plus tard en mars 1977;
- de coordonner les travaux préparatoires et les négociations mentionnées ci-dessus par l'intermédiaire d'un comité intergouvernemental spécial que le Conseil du commerce et du développement reçoit pour instruction de créer (par. IV, 8).

L'acceptation de la résolution n'implique aucune prestation spécifique à ce stade (ce que les pays en développement les plus intéressés au commerce des produits de base - les pays africains - n'ont pas manqué de relever). Elle n'en définit pas moins les objectifs à atteindre et les solutions à envisager. Elle met donc fin à la discussion de concepts généraux et ouvre la voie à la mise en oeuvre de systèmes de stabilisation des recettes d'exportation des pays en développement qui devront être adaptés aux caractéristiques et aux problèmes de chaque produit.

En ce qui concerne la question de la négociation d'un fonds commun, la résolution ne préjuge pas de sa nature, ni même de ses objectifs puisque le Secrétaire général de la CNUCED est appelé à convoquer des réunions préparatoires qui seront chargées, à propos du fonds commun, d'en étudier les objectifs, les besoins de financement, la structure, les sources de financement, les modalités d'opération, les mécanismes de décision et de gestion. De plus, il est pris note, dans le préambule à la résolution, "qu'il y a des divergences de vues quant aux objectifs et aux modalités d'un fonds commun".

Sur le sujet particulièrement controversé de l'indexation, le paragraphe le plus explicite (par. III, c) prévoit que les prix seront "examinés périodiquement et révisés de façon appropriée" en tenant compte des fluctuations des prix des articles manufacturés importés, des taux de change, des coûts de production, de l'inflation mondiale et du volume de la production et de la consommation.

Des considérations qui précèdent, on peut conclure que la résolution dont il s'agit se résume à un engagement de négocier produit

par produit des mesures pour "réduire les fluctuations excessives des cours de ces produits" ainsi que les mécanismes financiers éventuellement nécessaires pour atteindre ce but. Un pas a ainsi été franchi conduisant de l'examen des problèmes du commerce des produits de base sur le plan théorique et général à une approche plus concrète et plus spécifique.

Ce résultat, que l'on peut qualifier d'équilibré compte tenu des positions de départ, n'a pas été atteint sans peine si l'on se réfère aux "péripéties" de la négociation.

Les discussions se sont en effet engagées sur la base des parties pertinentes de la déclaration et du programme d'action de Manille, du document reflétant la position du groupe B déposé en mars à la 7e session extraordinaire du Conseil de la CNUCED et d'un document présenté par le groupe des pays socialistes au début de la Conférence. Il faut dire au sujet de ce dernier texte qu'il a été aussitôt oublié par les autres groupes; les négociations qui ont suivi se sont déroulées exclusivement entre les "77" et les pays du groupe B. Elles ont débuté dans un climat extrêmement tendu, voire désagréable. Le groupe des 77 a d'emblée rejeté le document du groupe B, considérant qu'il ne représentait en aucun cas une réponse adéquate aux préoccupations des pays en développement telles que reflétées dans le texte adopté par eux à Manille. En outre, les "77" ont posé comme condition sine qua non à toute discussion l'acceptation en principe de l'établissement d'un fonds commun, mesure considérée à leur sens comme la clé de voûte du programme intégré⁽¹⁾. Cette position de départ intransigeante a eu pour conséquence une interruption de la négociation.

(1) La distorsion introduite à Manille dans le concept même du fonds commun a constitué la seule solution permettant au groupe des 77 d'adopter et de maintenir une position commune à ce sujet. Il s'est agi du passage d'un instrument destiné au financement des stocks régulateurs tel que défini par le secrétariat de la CNUCED à un mécanisme aux contours plus flous visant à financer toutes sortes de mesures, voire même à compenser les conséquences défavorables pour les pays en développement, en particulier importateurs nets de produits de base, de l'application des mesures au titre du programme (hausse des prix notamment, réduction de la production dans la perspective de soutenir les prix et d'accélérer la diversification de l'économie, etc.).

Les pays développés occidentaux durent reconnaître que sans mouvement de leur part au sujet du concept de fonds commun, il n'y avait guère moyen de faire avancer la négociation sur les autres points du programme. Toutefois, le groupe B ne parvint pas à surmonter les divergences de conception traditionnelles à propos du commerce des produits de base et à élaborer une base commune qui aurait incité les pays en développement à reprendre les discussions. Les diverses positions des pays du groupe B, exprimées au cours du débat général, allaient de l'acceptation du principe du fonds commun et d'un programme de négociations par produit (pays nordiques, Pays-Bas) à la négation de toute forme d'intervention dans le fonctionnement des marchés, seuls étant envisagés des mécanismes financiers de compensation des déficits dus aux fluctuations erratiques des cours (Etats-Unis, République fédérale, Royaume-Uni et Japon) en passant par des attitudes plus nuancées concernant la négociation d'accords par produit (France, Belgique, Suisse notamment) ou plus spécifiques en relation avec des intérêts particuliers (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande - à savoir les pays exportateurs nets de matières premières du groupe B).

Malgré les efforts réitérés de la Commission des CE et de ses Etats membres les plus modérés (France en particulier), la Communauté européenne n'a jamais été en mesure d'élaborer une position commune. Les difficultés des Neuf et de quelques autres pays (Etats-Unis et Japon) d'une part, l'attente du résultat de certaines consultations à haut niveau entre les capitales d'autre part, voilà ce qui ne facilita pas le maintien des contacts avec les "77" dans une atmosphère propice à un travail productif. Ceux-ci utilisèrent le temps ainsi mis à leur disposition pour exercer le maximum de pression politique sur le groupe B. Ils laissèrent entendre qu'en cas d'échec de la Conférence, le dialogue à Paris ne serait pas repris. Ils se livrèrent aussi à un exercice public de soutien inconditionnel au fonds commun.

Des dissensions très nettes sont cependant apparues au sein des pays en développement sur d'autres aspects du programme et surtout sur la liste des produits auxquels il devait s'appliquer. La tradition-

nelle "bataille du café" a repris et n'a finalement été terminée que de manière apparente puisque la Colombie a présenté une réserve formelle sur l'inclusion de ce produit. D'autres pays en développement - parmi les plus avancés - n'ont pas caché, en privé, qu'ils ne seraient pas mécontents de voir la Conférence déboucher sur des décisions nettement en retrait par rapport aux textes de Manille sur les produits de base auxquels ils avaient dû souscrire pour des raisons de solidarité politique.

Le climat politique dans lequel s'est déroulé l'examen de la question des produits de base a cependant facilité, dans une certaine mesure, le compromis final. En effet, suite à la présentation par le groupe B au milieu de la dernière semaine de deux textes (un projet de résolution complet et un document préparé par la Communauté sur les questions essentielles du fonds commun et des négociations par produit), les "77", après une première réaction négative, ont finalement décidé - entraînés par les plus modérés d'entre eux, notamment les participants au dialogue de Paris - de choisir la voie du compromis en déposant un projet de résolution qui s'écartait très sensiblement des positions "maximalistes" de Manille et reprenait sur plusieurs points les formules soumises par le groupe B.

Parallèlement, le Secrétaire général de la CNUCED prenait l'initiative, pour faciliter le déblocage des négociations, de soumettre à titre personnel un texte de compromis aux ministres revenus pour la fin de la Conférence. Ceux-ci parvinrent pendant les dernières quarante-huit heures à nouer le paquet final.

./.

L'adoption formelle de la résolution (voir annexe IV) ne put cependant être considérée comme acquise qu'en dernière minute. D'un côté, le groupe africain, déçu du fait que le compromis n'impliquait pas acceptation du principe de la création d'un fonds commun, multiplia ses récriminations au sein des "77". De l'autre, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon annoncèrent leur intention de présenter une explication de vote commune rédigée en des termes qui revenaient en fait à retirer leur accord sur les points-clé du compromis.

./.

C'est grâce à l'initiative de seize pays du groupe B, dont la Suisse, consistant à indiquer dans une explication de vote (voir annexe V) leur appui à la résolution et leur intention de participer à sa mise en oeuvre que le compromis put être sauvegardé. A titre individuel, la France énonça une position qui, sur le fond, rejoignait celle de la majorité des pays industrialisés. Préalablement, la République fédérale d'Allemagne avait présenté des commentaires qui, en substance, reflétaient son refus d'accepter toute intervention dans le fonctionnement des marchés des produits de base. Le Royaume-Uni présenta des remarques très nuancées. Quant au Japon, il renonça à en exprimer.

Quant aux Etats-Unis, ils se réservèrent le droit de présenter leurs réserves au sujet du compromis après que la Conférence se soit prononcée sur la résolution, présentée par le groupe B dans son ensemble, relative à la création suggérée par M. Kissinger d'une banque de ressources. Ils laissaient ainsi entendre que leur position définitive sur le compromis dépendrait de l'accueil qui serait réservé à leur concept de banque. Le projet de résolution fut rejeté (33 non, pays socialistes et quelques pays en développement; 31 oui, groupe B et quelques pays latino-américains; 44 abstentions, la majorité des pays en développement). Parmi les raisons qui expliquent cet échec, on peut citer : le manque de préparation du vote; les votes négatifs de tous les pays communistes du groupe D et du groupe des 77; la mauvaise humeur - exprimée par des abstentions au lieu de votes positifs - que suscita auprès de nombre de représentants de pays en développement la tactique américaine.

Articles manufacturés et semi-finis Négociations commerciales multilatérales (MTN)

Ueberblick

Halb- und Fertigfabrikate einerseits, die multilateralen Handelsverhandlungen andererseits, gehörten nicht zu den Hauptthemen der Konferenz. Da ferner die behandelten Fragen innerhalb der Gruppe B weniger umstritten waren als im Rohstoff- oder Finanzbereich, wurden die Verhandlungen mit den Entwicklungsländern meist sachlich und zielstrebig geführt.

Grundlage der Diskussion bildeten zwei Resolutionen :

1) Dem vor allem vom UNCTAD-Sekretariat ausgearbeiteten Resolutionsentwurf über eine parallel zum integrierten Rohstoffprogramm anzunehmende "umfassende Strategie im Bereich der Halb- und Fertigerzeugnisse" widersetzte sich die Gruppe B, da namentlich Doppelspurigkeiten zu anderen Institutionen (insbesondere GATT und UNIDO) entstanden wären. Immerhin konnte die Konferenz einer Resolution zustimmen, die eine Reihe von Massnahmen auf dem Gebiet des Marktzuganges, der Industrialisierung und der restriktiven Handelspraktiken vorsieht, welche die Erhöhung und Diversifikation der Ausfuhren von verarbeiteten Produkten erleichtern sollen. Erwähnenswert ist schliesslich, dass sich die Konferenz über die Rolle der UNCTAD bezüglich des Fragenkomplexes "multinationale Unternehmungen" nicht einig wurde.

Die nicht sehr weittragende Resolution wird es dem UNCTAD-Sekretariat kaum erlauben, seine Tätigkeit vermehrt auf den internationalen Handel mit verarbeiteten Produkten auszurichten. Eine für die Schweiz bedeutungsvolle Ausnahme bildet der Sektor der restriktiven Handelspraktiken. Auf internationaler Ebene werden in Zukunft zusätzliche Anstrengungen unternommen werden, diese Praktiken einer Kontrolle zu unterziehen.

2) Im Bereich der MTN sollte nach Ansicht der Gruppe B, und übrigens auch einiger Entwicklungsländer, vermieden werden, dass die zu verabschiedende Resolution die in Genf stattfindenden Arbeiten in irgendeiner Weise präjudiziert. Unter diesen Umständen begnügte sich die Konferenz im grossen und ganzen damit, die Bedeutung der laufenden Verhandlungen für die Gruppe der 77 hervorzuheben und die teilnehmenden Staaten zu vermehrter Berücksichtigung der Interessen der Entwicklungsländer aufzufordern.

Die Resolution über Massnahmen zur Erhöhung und Diversifikation der Ausfuhren der Entwicklungsländer

Im Bereich des Marktzuganges für Produkte aus Entwicklungsländern werden die Industriestaaten aufgerufen, das Allgemeine Zollpräferenzensystem durch den Einschluss weiterer Produkte zu verbessern. Die Industrieländer erklärten sich grundsätzlich bereit, ihre Schemen über die ursprünglich vorgesehene Frist hinaus zu verlängern.

Der Text über das Prinzip des "Standstill", der aus der Resolution der 7. ausserordentlichen Generalversammlung der UN stammt, konnte von Australien und Neuseeland nicht mehr ohne Vorbehalt angenommen werden. Schweden, Finnland, Italien und Grossbritannien stimmten erst nach langem Zögern zu. Es ist nicht auszuschliessen, dass sich die Haltung dieser Länder gegenüber zukünftigen Stillhaltevereinbarungen (Erneuerung des Trade pledge) ändern könnte.

Die Behandlung der restriktiven Handelspraktiken stellte für die schweizerische Delegation eines der heikelsten Themen dar, ging es doch darum zu vermeiden, dass Entscheide getroffen würden, die nicht in Einklang mit der schweizerischen Gesetzgebung stünden. Gemäss dem an der 7. ausserordentlichen Generalversammlung gefassten Beschluss galt es, ein Gremium einzusetzen, das Regeln und Prinzipien zur Kontrolle der restriktiven Handelspraktiken ausarbeitet. Die Konferenz beschloss, zu diesem Zweck eine

ad hoc Expertengruppe einzuberufen, mit dem zusätzlichen Mandat, Möglichkeiten zur Förderung des Informationsflusses und zur Einführung einer Notifikationspflicht zu prüfen. Erwähnenswert ist ferner der bis zum letzten Moment von den Entwicklungsländern unternommene Versuch, die auszuarbeitenden Regeln und Prinzipien nur auf den Handel mit verarbeiteten Produkten zu beschränken. Die Gruppe B wandte sich geschlossen gegen ein solches Ansinnen, das die Anwendung von restriktiven Handelspraktiken durch rohstoffproduzierende Entwicklungsländer praktisch genehmigt hätte.

Bei der Annahme der Resolution gaben einige Länder, darunter die Schweiz, eine Erklärung ab (Anhang VI), in der sie u.a. hervorheben, dass die Kontrolle der restriktiven Handelspraktiken in erster Linie Sache der nationalen Gesetzgebung sei und dass die festzulegenden Prinzipien und Regeln keinen verbindlichen Charakter haben sollten.

Die Verhandlungen über multinationale Unternehmungen führten zu keinem Ergebnis, da die Gruppe B der Meinung war, dass die meisten von den Entwicklungsländern vorgebrachten Vorschläge in den Kompetenzbereich des ECOSOC-Ausschusses über multinationale Unternehmungen gehöre. Einige Stunden vor Abschluss der Konferenz brachten die Entwicklungsländer einen Resolutionsentwurf ein, der die meisten der in der Manila-Deklaration enthaltenen Vorschläge festhält. Aus dem obenerwähnten Grund enthielt sich die Schweiz mit der Mehrheit der übrigen Länder der Gruppe B der Stimme. In einer kurzen Erklärung (Anhang VII) gab die schweizerische Delegation dem Wunsch Ausdruck, dass Entwicklungsländer, welche die Aufnahme fremder Unternehmungen befürworten, für ein gutes Investitionsklima und für stabile rechtliche Grundlagen besorgt sein sollten.

Die Resolution über die MTN

Im Laufe der Verhandlungen über diese Resolution versuchten die Entwicklungsländer zwei Prinzipien durchzusetzen : das Prinzip der Nichtreziprozität und jenes der differenzierten

Behandlung in allen Bereichen der MTN. Die Gruppe B war jedoch nicht bereit, solch weittragende Entscheide zu treffen, welche die Genfer Verhandlungen präjudiziert hätten und die über das in der Tokyo-Erklärung festgelegte Mandat hinausgegangen wären. Die schliesslich verabschiedete Resolution besteht deshalb aus zwei Teilen : im ersten Teil wird von den Industriestaaten die Bedeutung der MTN für den Handel der Entwicklungsländer anerkannt, und die Mitgliedstaaten werden aufgerufen, vermehrt die spezifischen Interessen dieser Staaten zu berücksichtigen. Im zweiten Teil nehmen die Industrieländer bloss die Wünsche der Entwicklungsländer zur Kenntnis, ohne jedoch verbindliche Zusagen zu machen.

Questions financières et monétaires

Le volet financier et monétaire de la CNUCED IV comportait quatre sujets spécifiques : la dette, qui constituait, avec les produits de base, l'un des deux points les plus controversés de la Conférence; le transfert de ressources publiques (ODA); l'accès aux marchés des capitaux; les aspects monétaires. En raison de l'importance assumée par le problème de la dette, les trois autres sujets n'ont reçu qu'une attention relativement limitée.

Dette

=====

Les revendications des pays en développement, telles qu'elles ressortaient de la déclaration de Manille, portaient essentiellement sur trois points :

Dette publique : Les pays en développement demandaient des allègements de dette pour des groupes de pays, notamment une annulation de la dette publique pour les pays les moins développés (LLDC's) et les pays les plus sérieusement affectés par les récents événements économiques internationaux (MSA's).

Dette commerciale : Les pays en développement demandaient la création d'une facilité de refinancement pour les dettes commerciales qui seraient ainsi rééchelonnées dans le temps.

Conférence de la dette : Le groupe des 77 réclamait la convocation d'une conférence des principaux pays débiteurs et créanciers.

Dès l'ouverture de la Conférence, tous les pays du groupe B (y compris la Suède) firent preuve d'une hostilité marquée à l'idée d'une facilité de refinancement des dettes commerciales. On apprit, dans les coulisses, que certains pays en développement jouissant d'une bonne "creditworthiness" (Brésil) y étaient également opposés. Cette idée passa donc rapidement à l'arrière-plan.

Dès le début également, la majorité des pays développés montrèrent de fortes réticences à l'endroit de la proposition visant à réunir une conférence des principaux pays débiteurs et créanciers, tout au moins tant que le mandat d'une telle conférence ne serait pas clairement défini. Il apparut que certains pays en développement (Brésil, Mexique) n'étaient pas particulièrement enthousiastes. Cette proposition perdit donc rapidement de son actualité. En conséquence, les discussions au sein du groupe B et les négociations avec le groupe des 77 portèrent essentiellement sur deux points :

- (a) les allègements de dette pour des groupes de pays;
- (b) la possibilité d'établir des directives ("guidelines") à suivre dans les cas de crises de la dette.

L'engagement d'une véritable négociation fut très longtemps retardé par les dissensions existant au sein du groupe B et au sein du groupe des 77.

A l'intérieur du groupe B, les pays de la CEE mirent un temps considérable à définir une position commune. Le document finalement présenté par la Communauté mettait l'accent sur l'importance des situations de "pré-crise" de la dette (difficultés générales de balances de paiements sans risque immédiat de défaut). Dans cette optique, la Communauté reconnaissait un rôle considérable aux consortiums d'aide qui sont en mesure d'accorder des formes diverses et souples d'aide, y compris, dans certains cas, des réaménagements de dette. Les Etats-Unis s'opposèrent fermement à cette conception et défendirent la

position suivante : (i) les consortiums d'aide ne devraient pas s'occuper de réaménagement de la dette; (ii) la Conférence devrait attacher une attention particulière aux situations de crise imminente ou actuelle de la dette; (iii) les clubs de crédateurs constituent le cadre approprié pour le traitement de telles crises.

Ces contradictions "philosophiques" eurent pour conséquence que les pays industrialisés ne purent s'entendre que sur un dénominateur commun de groupe très modeste, donc proche de la position américaine : maintien de l'approche cas par cas, affirmation d'une certaine disposition de la part des pays développés à examiner avec sympathie les cas individuels de crises de la dette et examen de la possibilité d'établir des directives pour le traitement de tels cas.

Position suisse

Vu les divergences existant à l'intérieur de la CEE, la position dure des Etats-Unis qui les opposa à la CEE, l'attitude discrète du Japon et de la plupart des autres pays du groupe B, la Suisse (de même que le Canada) s'est efforcée de jouer un rôle d'intermédiaire, rôle qui de l'avis de plusieurs délégations fut considéré comme constructif et utile.

Tout en restant ferme sur le fond, la Suisse (en étroite coopération à cet égard avec la Suède) s'est efforcée d'obtenir que le document devant être présenté au groupe des 77 comporte suffisamment de substance et jouisse d'un minimum de crédibilité. En effet, un document par trop pâle aurait pu provoquer une confrontation ouverte avec les pays en développement. La Suisse a donc défendu l'idée d'une affirmation nette de la volonté politique d'examiner avec sympathie les demandes individuelles de pays débiteurs confrontés à des problèmes réels de service de la dette. Elle a également adopté une attitude positive à l'égard de la possibilité de procéder à l'élaboration de directives pour le traitement des cas particuliers. Quant au forum devant procé-

der à cet examen, la Suisse a approuvé le "gentlemen's agreement" désignant de manière implicite la CCEI. Au préalable, elle s'était opposée, avec d'autres délégations, à la proposition américaine visant à désigner la CCEI expressément dans la résolution, ce qui aurait pu impliquer une sorte de subordination de la CCEI à la CNUCED.

Résultats obtenus

Le compromis final tel qu'il résulte de la courte résolution adoptée par consensus (annexe VIII) se compose essentiellement de deux points :

- (a) affirmation de la volonté politique des pays créanciers de répondre de manière rapide et constructive aux demandes individuelles de pays en développement éprouvant des difficultés réelles de service de la dette;
- (b) identification par un "forum international approprié" (sous-entendu la CCEI), de "caractéristiques communes", qui pourront guider à l'avenir le traitement de cas individuels de crises du service de la dette.

Certes, les résultats concrets sont modestes. Toutefois, le sérieux de la situation économique extérieure de nombreux pays en développement a été souligné. L'affrontement avec le groupe des 77 a été évité. La discussion du problème de la dette va se poursuivre dans d'autres forums, principalement la CCEI et la CNUCED. Enfin, le compromis sur la dette permet d'arrondir les résultats de la Conférence en faveur des pays en développement les plus pauvres et non-producteurs de produits de base.

Follow-up

Le problème de la dette va faire l'objet en 1977 d'un ré-examen par un groupe d'experts intergouvernemental de la CNUCED. Au préalable, il figure à l'ordre du jour de la session de juin du dialogue de Paris dont on peut penser qu'il va constituer l'un des sujets prioritaires pendant

le second semestre de l'année. Les modalités du traitement du problème de la dette par la CCEI ne sont pas déterminées. Il reste à établir si, allant au-delà de l'objectif consistant à exercer un effet dynamisant, la CCEI devrait en traiter directement. En tout état de cause, il importe dès maintenant de réfléchir à la manière dont la Suisse pourrait, dans le cadre de la CCEI comme à la CNUCED, jouer un rôle constructif dans la discussion d'une matière politique et technique complexe.

Transfert des ressources publiques

=====

L'intensité de la négociation sur la dette a empêché une discussion approfondie du problème du transfert des ressources publiques. En conséquence, les projets de résolution du groupe B et du groupe des 77 ont été transmis aux organes permanents de la CNUCED (Conseil et Commission des invisibles et du financement / CIFT /). On peut donc se contenter ici de quelques remarques sur chacun des quatre points discutés : l'objectif de 0,7 % ; la redéfinition de l'objectif; le déliement de l'aide; les ressources des institutions multilatérales de financement du développement.

Objectif de 0,7 %

La position du groupe B s'est largement inspirée de celle de la CEE telle qu'elle avait été exposée dans le discours en plénière de M. Thorn (Luxembourg). C'est une formule assez souple qui, si elle était adoptée en une occasion future, pourrait permettre à la Suisse de réduire la vigueur de ses réserves. Le texte présenté par les "77" est évidemment beaucoup plus comminatoire. Vu le renvoi de ce projet de résolution au Conseil et à la CIFT, l'explication de la position suisse sur l'ODA a été présentée en relation avec le passage pertinent de la résolution sur les pays les moins développés (voir plus loin).

Redéfinition de l'objectif

Le groupe des 77 a présenté plusieurs demandes précises, qui ont presque toutes été jugées inacceptables par le groupe B. La contre-proposition de ce dernier a été d'inviter les pays donateurs à participer aux travaux du "Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources", organe de la CNUCED qui doit se réunir à nouveau pour étudier ces questions.

Déliement de l'aide

Les positions sont ici assez proches. Le texte des "77" mentionne que "ODA loans should be untied", tandis que le texte du groupe B souhaite que "ODA loans should as a general rule be untied".

Institutions internationales de financement du développement

D'une manière générale, les textes du groupe B et du groupe des 77 s'accordent tous deux à reconnaître la nécessité d'augmenter de manière substantielle les ressources de ces institutions. Toutefois, en ce qui concerne la 5ème reconstitution des ressources de l'IDA, les pays en développement souhaitent une augmentation substantielle en termes réels, tandis que les pays développés ne parlent que d'augmentation substantielle.

Accès aux marchés des capitaux

=====

La discussion du problème de l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux a mis en évidence un paradoxe. Dans ce domaine, les revendications des pays en développement ont été relativement limitées, visant essentiellement l'élimination des restrictions à l'accès aux marchés. En comparaison, les pays

développés, à l'initiative des USA, ont présenté des propositions plus complètes : à savoir une combinaison de la réduction des restrictions et de mesures positives (études sur le cofinancement, une assistance technique accrue, la création éventuelle d'un "International Investment Trust").

Position suisse

Consciente de la demande croissante de crédits internationaux et de ses effets potentiels sur les demandes émanant des pays en développement, la Suisse a appuyé l'adoption d'une approche équilibrée faisant la part des choses entre la réduction des restrictions et l'examen de mesures positives concrètes.

Dans l'optique notamment des travaux de la Commission des sociétés transnationales de l'ECOSOC, la Suisse a fait circuler de manière informelle à l'intérieur du groupe B un papier sur les investissements privés directs qui recommande un équilibre entre la nécessité d'attirer davantage d'investissements directs dans les pays en développement et les exigences de sécurité pour ces investissements. Bien que cette proposition informelle ait rencontré des réactions favorables quant au fond et à sa forme (RFA et Canada), certains pays (USA) se sont opposés à une transmission au groupe des 77 pour des raisons tactiques. En effet, ils ont craint que ne soit soulevé à nouveau le lièvre des nationalisations sans indemnisation ou autres mesures équivalentes.

Follow-up

Faute de temps, les textes du groupe B et du groupe des 77 ont aussi été renvoyés au Conseil et à la CIFT. L'accès des pays en développement aux marchés des capitaux constitue l'un des sujets sur lesquels, semble-t-il, pays développés et pays en développement ne devraient pas avoir trop de difficultés à s'entendre.

Il est apparu que les mérites des travaux effectués par le groupe de travail du Comité du développement BIRD/FMI ont été assez largement reconnus. Ce groupe doit en principe achever ses travaux en automne. Il s'agira ensuite d'examiner dans quelle mesure les pays développés estiment souhaitable de donner suite à telle ou telle mesure proposée par le groupe de travail. Une "energizing action" pourrait alors se révéler nécessaire. Elle pourrait provenir soit du Comité du développement, soit de la CCEI, soit des deux instances à la fois.

Aspects monétaires

=====

Les principales revendications des pays en développement peuvent être résumées de la manière suivante :

- (a) afin de stabiliser les recettes d'exportation des pays en développement, le système du financement compensatoire du FMI devrait encore être considérablement libéralisé et élargi;
- (b) le lien entre la création de droits de tirage spéciaux (DTS) et l'aide au développement est réaffirmé;
- (c) la participation des pays en développement aux décisions monétaires internationales devrait être "entière et plus effective";
- (d) le "Trust Fund" devrait entrer en opération sans délai.

Le groupe B a rappelé que d'importantes décisions ont été prises au cours des derniers mois par le FMI et par le Comité intérimaire (notamment les accords de Kingston de janvier 1976). Avant de se lancer dans de nouvelles réformes, il convient d'évaluer les résultats des réformes en cours. C'est vrai notamment du système du financement compensatoire qui a déjà été considéra-

blement libéralisé. Quant au lien, le groupe B se référa à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale des Nations Unies qui admet que le FMI devrait tenir compte de cette considération lors de la création de nouveaux DTS.

Position suisse

En général, la discussion des questions monétaires n'a pas posé de problèmes particuliers à la Suisse. Une exception toutefois : un document de travail présenté par les "77" suggérant que le système monétaire international fonctionnerait de manière plus efficace si tous les pays y participaient comme membres à part entière. Cette question de l'universalité avait déjà été présentée en plénière par le représentant du "Council of Arab Economic Unity", sous la forme suivante : "... the international monetary system is still far from having the characteristics of internationality in the sense that the socialist countries as well as Switzerland are still abstaining from playing a role in its functioning. The urgency of treating such a shortfall in running the system is self-explicit".

Au sein du groupe B, la CEE, sur l'insistance de la France, défendit la notion de l'universalité sous la forme exacte présentée par les "77". La délégation suisse fit valoir qu'il convenait d'adopter une formule qui tienne compte de la contribution positive de la Suisse à ce système. Les arguments présentés furent pris en considération par le groupe B qui renonça à une référence au problème de l'universalité dans le projet de résolution qu'il déposa. La version définitive du projet de résolution des "77" portant sur le financement des déficits exceptionnels de balance des paiements ne mentionne pas davantage la question particulière de l'universalité du FMI.

Transfert des techniques

Les débats se sont limités aux trois points inscrits à l'ordre du jour : code de conduite, propriété industrielle et renforcement de la capacité technologique des pays en développement. Ainsi la monographie sur l'industrie pharmaceutique n'a pas été examinée ni même mentionnée.

Code de conduite

=====

La résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale prévoyait que la CNUCED IV prendrait des décisions en matière de code de conduite international pour le transfert des techniques, y compris quant à sa nature juridique. Ce problème se trouva donc au centre des débats, ainsi que ceux, liés, du mandat à confier à l'organe chargé de rédiger un projet de code et du mécanisme devant conduire à l'adoption de cet instrument.

Comme on pouvait s'y attendre, les "77" réaffirmèrent dans leur premier papier avec l'appui de la Chine leur position dure prise à Manille, tandis que le groupe B répéta les avantages de directives volontaires. Le groupe D continua, quant à lui, à soutenir l'opinion qu'on devait commencer par rédiger le contenu du code et ne se prononcer qu'ensuite sur sa nature.

Pour tenter de sortir de l'impasse, la délégation suisse relança l'idée, au sein du groupe B, de proposer aux "77" une résolution prévoyant des directives non obligatoires, mais assorties d'une procédure de mise en oeuvre volontaire. Bien accueillie par les délégations de la France, de la Suède, de l'Italie, des Pays-Bas et du Portugal, cette suggestion suscita quelques doutes au sein des délégations des Etats-Unis et du Japon. Ces dernières craignaient que la période sur laquelle porterait l'examen de l'appli-

cation du code ne soit trop courte pour permettre une appréciation objective des effets sur le transfert des techniques. Le groupe B chargea un groupe de rédaction (USA, Suède et Suisse) de préparer un texte dans ce sens, tout en décidant de ne pas le remettre aux "77" avant la phase finale des négociations.

Devant les positions apparemment inconciliables des "77" et du groupe B, ce fut finalement la thèse du groupe D qui prévalut : la CNUCED IV ne prendrait pas de décision sur la nature juridique du code, ni aucune autre pouvant préjuger la question - par exemple en convoquant une conférence diplomatique. On se contenta de constituer un groupe intergouvernemental, qui siégera en novembre prochain, et dont le mandat est ainsi libellé :

" Ce groupe d'experts aura la latitude de formuler des dispositions allant de la disposition obligatoire à la disposition facultative sans préjudice de la décision finale quant au caractère juridique du code de conduite".

Cette formule ne se rapporte qu'à la manière de rédiger le texte. Le groupe B l'interpréta, en déclarant expressément en séance plénière, qu'elle n'excluait pas l'élaboration d'un code entièrement volontaire. Il a été encore prévu qu'une Conférence des Nations Unies sous les auspices de la CNUCED aurait lieu d'ici la fin 1977 pour négocier le projet du groupe d'experts et pour décider de son adoption finale.

Bien que la position suisse demeure entièrement préservée par le texte adopté à Nairobi, il ne faut pas se cacher les difficultés que rencontrera le groupe d'experts : la rédaction du contenu n'est pas sans être influencée par la nature supposée de l'instrument. Dès lors, les pays du groupe B se trouveront placés devant l'alternative suivante : réaffirmer ne travailler que dans la perspective de directives volontaires en partant de leur texte commun; ou alors accepter l'hypothèse d'un code pouvant contenir au moins certaines dispositions obligatoires. Dans ce dernier cas, le groupe B voudra probablement se limiter à examiner une brève liste de principes généraux.

Propriété industrielle
=====

Aucun problème de substance ne s'est posé du fait que les "77" ont renoncé à une liste consolidée des objectifs sur la révision de la Convention de Paris, contrairement à leur attitude adoptée à la 7ème session extraordinaire du Conseil de la CNUCED et à leurs intentions exprimées à la CCEI. En revanche, les relations entre les travaux de la CNUCED et ceux de l'OMPI ont été abordées sous trois aspects :

(a) Déclaration sur les objectifs de la revision de la Convention de Paris

Les "77" ont tenté d'une part d'obtenir le consentement final des pays industrialisés sur la déclaration de l'OMPI adoptée ad referendum et, d'autre part, de leur faire admettre que ces objectifs seraient reflétés dans les dispositions mêmes de la Convention. Ces deux points ont pu être écartés.

(b) Conclusions des experts de pays en développement

Les "77" ont essayé de faire reconnaître leur document comme l'une des bases des négociations. La formule retenue ne confère à ce document aucun statut particulier. Il a donc la même valeur que les observations individuelles que certains pays ont déjà déposées par écrit auprès du Bureau international.

(c) Le rôle de la CNUCED

Les "77" voulaient attribuer à la CNUCED un rôle primordial dans son domaine de compétences, mais incluant sa pleine participation dans toutes les phases de la revision de la Convention de Paris. Cette idée aurait permis au Secrétariat de la CNUCED de prétendre rédiger des propositions de textes conjointement avec l'OMPI et de convoquer avec elle la Conférence diplomatique. Le texte actuel se contente de mentionner une contribution active de la CNUCED.

La délégation suisse a participé activement (avec celles de la RFA, de la Suède et des Etats-Unis) au comité de rédaction constitué au sein du groupe B ainsi qu'au groupe de négociation. A l'occasion des préparatifs au sein du groupe B, le délégué américain a révélé à ses collègues l'intention de ses autorités de demander à la IIIème session du Groupe ad hoc pour la révision de la Convention de Paris (Lausanne, 8 - 14 juin 1976) la réouverture des négociations de la Déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris. Ses collègues n'ont pas manqué de lui dire qu'une demande de ce genre paralyserait la réunion de Lausanne, voir compromettrait les chances de succès de l'exercice de révision dans son ensemble.

En résumé, le texte adopté à Nairobi préserve entièrement la position de notre pays dans les négociations en cours pour réviser la Convention de Paris. Les perspectives de la révision restent toutefois encore assombries, tant par les effets probables de la demande américaine que par les difficultés de procédure qui ressurgiront au moment de la Conférence diplomatique (participation et statut des Etats non parties à la Convention de Paris). Tant sur la substance que sur la procédure, un travail considérable doit encore être accompli d'ici 1978.

Renforcement de la capacité technologique des pays en développement

=====

Le texte adopté sur ce point prévoit de nombreuses mesures visant à formuler des politiques et des réglementations et à mettre en place des structures institutionnelles aux niveaux national, régional et international. On ne mentionnera que les principaux sujets ayant occasionné des difficultés au sein du groupe B :

(a) Accords préférentiels

Les "77" ont tenté de faire avaliser par les pays industrialisés le principe d'accords préférentiels entre pays en développement, sans référence au droit international public. Devant

l'insistance du groupe B, en particulier de la Suisse, la formule suivante a été finalement adoptée, sur une proposition de la Chine (motif probable de la formule chinoise : la République populaire de Chine ne se considère pas liée par les conventions signées par Taiwan) :

" Ces accords préférentiels de coopération devraient être compatibles avec ... les accords pertinents dont ils sont signataires et qui comportent des éléments se rapportant au transfert de technologie. "

Ainsi, dans sa version définitive, ce paragraphe ne préjuge pas des décisions qui seront prises sur le plan international en matière d'accords préférentiels, que ce soit lors des négociations relatives à la révision de la Convention de Paris ou celles relatives à l'élaboration d'un code de conduite.

(b) Echange approprié de renseignements techniques

Dans le cadre de la coopération entre pays en développement, il est prévu que les centres sous-régionaux et régionaux pour le transfert des techniques procéderont à des échanges sur les choix technologiques qui s'offrent aux pays en développement. Ce texte a fait l'objet d'une déclaration interprétative du groupe B, qui a réservé les obligations contractuelles des parties aux contrats de transfert de techniques, en particulier le respect des informations confidentielles.

(c) Arrangements institutionnels

A la suite des résolutions 2 (I) de la Commission du transfert des techniques de la CNUCED et 3507 (XXX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution adoptée par la CNUCED IV prévoit la création d'un nombre important d'institutions nouvelles aux plans national et régional. Encore que sur le plan international aucune mesure ne soit suggérée, dans l'attente des prochains travaux de l'ECOSOC en la matière.

Il faut noter que la délégation des Etats-Unis n'est pas parvenue à faire insérer explicitement une référence à l'Institut international de l'industrialisation ni à l'Institut international de l'énergie, vu la forte opposition des pays nordiques et ceux de la CEE.

(d) Pratiques commerciales restrictives (PCR)

Arguant des travaux conduits en matière de PCR en relation avec les articles manufacturés et semi-finis, les "77" se sont opposés à reprendre la définition consacrée dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, qui se réfère aux "pratiques affectant défavorablement le commerce international". De plus, la notion encore mal connue de "pratiques limitant directement le transfert des techniques" a été introduite, ainsi que l'expression "quelle que soit leur origine" (destinée à couvrir les actes d'entreprises étatiques ou mixtes, mais pouvant aussi être interprétée comme obligeant les Etats à régir les effets des pratiques en dehors de leur territoire).

Pour toutes ces raisons, la délégation suisse a tenté d'introduire une clause réservant la législation nationale des Etats. Elle a tenté également d'obtenir que le passage sur les PCR soit compris au titre de la coopération entre tous les pays (et non sous le chapeau "Coopération des pays développés", ce qui serait revenu à exclure le cas de la réciprocité). Avec l'appui des délégations du Canada et des Etats-Unis, ce deuxième point a été accepté. Quant à la réserve de la législation nationale, la clause de sauvegarde finalement acceptée revient à subordonner l'action des pays à leur consentement, ce qui couvre notre préoccupation. Le texte se lit ainsi :

" La Conférence recommande que tous les pays :

appuient l'action internationale à laquelle ils donnent leur accord en vue de supprimer et de contrôler efficacement les PCR, quelle que soit leur origine, qui limitent directement le transfert de technologie aux pays en développement, et de donner ainsi à ces pays une meilleure possibilité de se procurer les technologies existantes nécessaires à leur développement".

Pays en développement les moins avancés

Après une assez longue discussion au sein du groupe B, il a finalement été décidé - pour des raisons psychologiques - d'accepter la déclaration de Manille (chap. 6) comme base de départ pour la négociation. Une raison de cet acquiescement tient sans doute au fait que le bien-fondé de bon nombre de revendications du groupe des 77 dans ce domaine avait, en partie du moins, déjà été généralement reconnu avant la Conférence.

Sur la substance et en comparaison avec d'autres points de l'ordre du jour, les pays du groupe B n'ont eu que relativement peu de problèmes sur lesquels élaborer une position commune de négociation. L'accord au sein du groupe consistait à :

- (a) discuter et négocier paragraphe par paragraphe la déclaration de Manille, mais sans toucher aux passages qui d'emblée paraissaient généralement acceptables;
- (b) suspendre la discussion sur les points dont l'examen général revenait à un autre groupe de négociation de la Conférence jusqu'à ce que des résultats visibles aient été atteints;
- (c) chercher à faire introduire l'idée de la "responsabilité partagée", incluant des pays socialistes et les pays en développement riches ("developing countries in a position to do so");
- (d) rejeter l'idée des "77" d'étendre les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés aux pays en développement sans littoral ainsi qu'aux pays en développement insulaires, et à la remplacer par une nouvelle approche prévoyant d'une part des mesures spéciales pour les pays les moins avancés et, d'autre part, des actions spécifiques en faveur des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires.

Cherchant visiblement à maintenir à tout prix son unité, le groupe des 77 s'est opposé très longtemps à toute modification de substance de la déclaration de Manille. Ce n'est finalement que sous la pression du temps que les "77" ont commencé à céder, les plus inflexibles étant les pays insulaires.

Les "77" ont finalement accepté l'approche proposée par le groupe B prévoyant des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés et des actions spécifiques en faveur des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral.

L'idée de responsabilité partagée n'a été retenue que partiellement. (Cela est sans doute dû à la forte résistance de la part des pays en développement nouvellement riches).

Quant aux points traités en priorité par d'autres groupes de négociation, on s'est mis d'accord dans des négociations de dernière minute de reprendre les formules pertinentes dans la résolution sur les pays en développement les moins avancés.

Pour ce qui est des pays en développement directement concernés, surtout les pays les moins avancés et ceux en développement sans littoral, ce sont sans nul doute les paragraphes concernant l'aide financière et technique, en particulier les conditions de cette aide, qui leur apportent le plus de satisfaction. En effet, il a été généralement reconnu

que les pays en développement les moins avancés méritaient dorénavant une attention particulière de la part de la communauté internationale.

La résolution adoptée doit permettre un examen plus détaillé que par le passé des progrès de mise en oeuvre des mesures préconisées en faveur des pays les plus nécessiteux. Ainsi, le Secrétaire général de la CNUCED est appelé à suivre de près cette mise en oeuvre et à faire régulièrement rapport au Conseil du commerce et du développement.

Pour la Suisse, la résolution telle qu'elle se présente pose une fois de plus le problème urgent d'un accroissement rapide du volume de notre aide publique. Le paragraphe pertinent prévoit en effet que les pays développés à économie de marché devraient :

" fournir aux pays les moins avancés, de façon continue, une part proportionnellement plus élevée de l'apport d'aide publique au développement en s'employant activement à atteindre ou à dépasser l'objectif de 0,7 % du produit national brut des pays développés aux prix du marché, comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie internationale du développement".

Compte tenu de la votation populaire du 13 juin portant sur le prêt de 200 millions de francs consenti à l'Association internationale de développement (IDA), soit sur un montant de transfert de ressources publiques suisses, la délégation suisse s'est vue obligée d'exposer sa position générale. Le texte de la courte
./.
déclaration faite à ce sujet figure à l'annexe IX. La Suisse a donc été le seul pays industrialisé à faire état d'une réserve bien qu'il se soit agi de dispositions ayant trait à l'aide publique devant être accordée aux pays en développement les moins avancés, donc les plus déshérités.

Coopération économique entre pays en développement
--

Thème figurant traditionnellement à l'ordre du jour des organes directeurs de la CNUCED, l'intensification de la coopération entre pays en développement revêt aujourd'hui une importance accrue par le fait que l'action du groupe des 77 s'inspire dorénavant du principe de la sécurité économique collective. Les travaux de la CNUCED IV se fondèrent sur les passages pertinents de la déclaration de Manille, les pays industrialisés n'élevant pas d'objection étant donné leur attitude généralement positive à l'égard des efforts d'intégration régionale entrepris par les pays en développement. Une difficulté qui put être surmontée provint du désir des "77" d'obtenir l'aval de la communauté internationale, voire un appui par des actions d'assistance technique ou de politique commerciale, pour des arrangements préférentiels passés entre pays en développement sans que ne soit réservé le droit international dans le contexte duquel de tels accords devraient se situer. La résolution adoptée par consensus prévoit une série de mesures de soutien aux actions de coopération déployées entre eux par les pays en développement. Le résultat le plus marquant de la CNUCED IV sur ce thème se situe au plan institutionnel, étant donné qu'il fut convenu d'instaurer une nouvelle Commission de la coopération économique entre pays en développement.

Relations commerciales entre pays
à systèmes économiques et sociaux différents

Das Gebiet der Handelsbeziehungen zwischen Ländern mit verschiedenartigen Wirtschafts- und Sozialsystemen gehört zu den Themen, mit denen sich die UNCTAD seit ihrer Gründung befasst. Die Gruppe B hat sich bisher jeweils bemüht, den Dialog möglichst auf die Beziehungen zwischen den Entwicklungsländern und den Ostblockstaaten (Gruppe D) zu beschränken und die Ost-West-Beziehungen der Europäischen Wirtschaftskommission vorzubehalten. Die Gruppe D hat sich in der Vergangenheit stets geweigert, von einer rein bilateralen Sicht der Dinge abzurücken. Das Thema war deshalb meistens bald erschöpft.

Die UNCTAD IV brachte insofern eine Wendung, als es den Entwicklungsländern gelang, die Gruppe D an den multilateralen Verhandlungstisch zu bringen. Die Manila-Deklaration, von der sich die Ostblockstaaten im Prinzip nicht distanzieren konnten, wenn sie bei den "77" ihre Glaubwürdigkeit nicht verlieren wollten, enthielt unter anderem folgende Forderungen :

- Konsultationen innerhalb der UNCTAD zur Prüfung handelspolitischer und entwicklungspolitischer Fragen;
- Wie die Staaten der Gruppe B müssten auch jene der Gruppe D mindestens 1 % ihres Bruttosozialproduktes in Form von finanzieller und technischer Hilfe an die Entwicklungsländer leisten;
- Verbesserung der COMECON-Zahlungsabkommen in transferablen Rubeln zugunsten der Entwicklungsländer;
- Freigabe der Salden der Kompensationsabkommen in konvertibler Währung.

Diese Forderungen wurden, zusammen mit einigen anderen, in Form eines Resolutionsentwurfes der Verhandlungsgruppe unterbreitet. Die Gruppe D legte ebenfalls einen Resolutionsentwurf vor.

Die Verhandlungen waren zäh und langwierig. Einzig über die Schaffung eines Konsultationsmechanismus innerhalb der UNCTAD, der in Ansätzen bereits im Entwurf der Gruppe D erwähnt war, konnte relativ rasch eine Einigung erzielt werden. Bei allen anderen Punkten zeigten sich die Oststaaten vorerst unnachgiebig. Um ihre Position zu verstärken, führten sie zudem vorübergehend der Präambel einige Paragraphen politischen Inhalts bei, die weder von den "77" noch von der Gruppe B noch von China akzeptiert wurden.

In allen diesen Fragen kam schliesslich ein Kompromiss zustande. Am härtesten umkämpft war die 1 % - Forderung für technische und finanzielle Hilfe, die jedoch schliesslich einer etwas vageren Formulierung weichen musste, wonach die Oststaaten ihre Hilfeleistung an die Entwicklungsländer zu erhöhen haben. Die Resolution wurde von der Plenarversammlung mit Konsens angenommen. China erklärte allerdings, wenn eine Abstimmung stattgefunden hätte, hätte es nicht daran teilgenommen, weil es einer Supermacht gelungen sei, kritikable Elemente in die Resolution einzuführen.

Die Gruppe B beschränkte sich darauf, die Auseinandersetzung zwischen der Gruppe D und den "77" aufmerksam zu verfolgen und im übrigen dort ihre Gesichtspunkte geltend zu machen, wo ihre Interessen berührt wurden. Dies gilt insbesondere für den Konsultationsmechanismus, von dem sie nicht ausgeschlossen werden wollte, während sie gleichzeitig vermeiden musste, dass er in die EEC-Kompetenzen übergriff; ein ziemlich heikles Problem, das jedoch zur Zufriedenheit der Gruppe B gelöst werden konnte.

Die Schweiz hatte keine besonderen Interessen zu verfechten. Unsere allgemeine Haltung deckte sich mit jener der Gruppe B. Mit der von der UNCTAD IV angenommenen Resolution wird ein Tätigkeitsgebiet des Sekretariats verstärkt und ausgebaut, das bisher ein eher nebensächliches Dasein fristete. Ob sich jedoch alle Hoffnungen erfüllen werden, welche die Entwicklungsländer in dieses Gebiet setzen, bleibt erst noch abzuwarten.

Questions institutionnelles

Les discussions et négociations sur les questions institutionnelles se sont déroulées sur la toile de fond constituée d'une part par l'exercice de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies actuellement en cours, d'autre part par la volonté du groupe des 77 de renforcer le rôle de la CNUCED en tant qu'organe principal de l'ONU pour la mise en oeuvre du nouvel ordre économique international (NEO).

C'est ce dernier aspect qui a dans une très large mesure conditionné la gamme des revendications des pays en développement dans le domaine institutionnel. A part quelques points non controversés (notamment : ouverture du Conseil du commerce et du développement à tous les Etats membres de la CNUCED; réunion du Conseil au niveau ministériel tous les deux ans entre les sessions de la Conférence; avancement de la date de la 5ème CNUCED à 1979; création d'une Commission de la coopération économique régionale entre pays en développement; rationalisation de la structure des commissions du Conseil et de leurs organes subsidiaires sur la base, le cas échéant, d'une nouvelle définition et d'un regroupement de leurs mandats), les revendications des pays en développement ont porté en particulier sur l'établissement de deux mécanismes appropriés : (i) L'un en vue d'évaluer périodiquement les progrès accomplis vers l'instauration du NEO; (ii) l'autre pour maintenir à l'étude la corrélation entre les problèmes qui se posent dans les domaines du commerce, de la monnaie et du financement.

Ces demandes présentaient toutes deux des difficultés majeures pour la quasi totalité des membres du groupe B : la première compte tenu des nombreuses réserves déposées par la plupart de ces pays lors de l'adoption, à l'occasion de la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration et du Programme d'action

concernant l'instauration d'un NEO; la seconde étant donné les conflits de compétences entre la CNUCED, le GATT et le FMI qu'elle engendrait. De plus, l'interprétation extensive - "la CNUCED.... organe de délibération, de négociation et d'examen de l'Assemblée générale dans le domaine du commerce et de la coopération économique internationale" - donnée par le groupe des 77 au mandat de la CNUCED se heurta à l'opposition de l'ensemble du groupe B.

Le compromis finalement réalisé qui permit à la Conférence d'adopter par consensus une résolution en la matière est ainsi conçu :

NEO : le mécanisme approprié que le Conseil du commerce et du développement est prié de créer à sa 16ème session servira "aux fins prévues par l'Assemblée générale dans ses résolutions...."

(NEO, Charte des droits et devoirs économiques des Etats). En d'autres termes, le groupe B a réussi à faire éliminer du texte adopté toute mention explicite du NEO en général, et la nécessité d'évaluer périodiquement les progrès accomplis vers son instauration en particulier.

Corrélation entre les problèmes commerce / monnaie / financement : aucun mécanisme nouveau n'a été créé. Le Conseil est simplement prié "de prendre des dispositions appropriées pour suivre de façon continue les problèmes interdépendants...., en prenant en considération les progrès accomplis ailleurs dans les négociations relatives à ces questions...."

Interprétation du mandat de la CNUCED : la formule qui a été retenue est la suivante : "le domaine du commerce international et les domaines connexes de la coopération économique internationale".

En matière institutionnelle, la CNUCED sort en définitive renforcée de la Conférence de Nairobi. Par rapport à la place qui sera dévolue à la CNUCED dans les structures de coopération internationale de demain, cela ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'exercice de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies qui se poursuit actuellement à New York.

C. Annexes

- Annexe I Composition des bureaux des organes de session de la Conférence et liste des coordonnateurs du groupe B pour chacun de ceux-ci.
- Annexe II Texte de la déclaration suisse au débat général.
- Annexe III Composition de la délégation suisse.
- Annexe IV Résolution sur les produits de base.
- Annexe V Explication de vote de 16 pays du groupe B, dont la Suisse, sur les produits de base.
- Annexe VI Explication de vote de quelques pays, dont la Suisse, concernant les pratiques commerciales restrictives.
- Annexe VII Explication de vote suisse concernant la résolution sur les sociétés transnationales.
- Annexe VIII Résolution sur l'endettement.
- Annexe IX Enoncé de la position suisse concernant le transfert de ressources publiques (ODA) en faveur des pays en développement les moins avancés.

Composition des bureaux des organes de session de la Conférence
et liste des coordonnateurs du groupe B pour chacun de ceux-ci

	Vice-Président			Rapporteur	Coordonnateur
	Président				
Commission générale	Teese (Australie)	Kucharski (Pologne)	El-Tigani Saleh (Emirats arabes unis)	Putman (Belgique)	
Groupe de négociation I produits de base (pt 8 (C.J.))	Kelegama (Sri Lanka)	Matipa (Zambie)	Barrass (Royaume-Uni)	Cuttat (Suisse)	
Groupe de négociation II articles manufacturés et semi-finis et négociations commerciales multilatérales (pts 9 et 10 a) transfert des techniques (pt 12)	Kühn (RFA)	Vaganov (URSS)	Cumberbatch (Trinité-et- Tobago)	Points 9 et 10 a: Brungart (USA) Point 12: Taniguchi (Japon)	
Groupe de négociation III questions monétaires et financières (pts 11 et 10 b)	Palacio Rudas (Colombie)	Chase (USA)	El-Amad (Qatar)	Blanc (France)	
Groupe de négociation IV pays en développement les moins avancés (pt 13) coopération économique entre pays en développement (pt 14)	Bogere (Ouganda)	Benn (Guyane)	Iskit (Turquie)	Wegener (RFA)	
Groupe de négociation V relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (pt 15) questions institutionnelles (pt 16)	Pravda (Tchécos- lovaquie)	Kanazana (Japon)	Diallo (Haute-Volta)	Point 15 : Mautner- Markhof (Autriche) Point 16 : Allan (USA)	

Annexe II

D é c l a r a t i o n

prononcée par

Monsieur P.R. Jolles

Représentant spécial du Gouvernement suisse

Chef du commerce extérieur

à l'occasion de la

4ème session de la

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Nairobi

7 mai 1976

- 1 -

Monsieur le Président,

C'est avec déférence que le représentant de la Suisse - pays qui a atteint son indépendance et réalisé son identité politique il y a 7 siècles, pays qui s'est dédié au maintien d'une communauté fédérale harmonieuse basée sur le respect mutuel entre 4 cultures différentes - prend la parole ici à Nairobi, au coeur de l'Afrique, berceau des aspirations des pays les plus jeunes de notre monde. Aussi sommes-nous particulièrement reconnaissants de l'hospitalité que votre pays, le Kenya, nous offre si généreusement. Elle nous donne la possibilité inestimable d'aborder les problèmes fondamentaux du développement dans un environnement propice. En effet, nous sommes amenés à toucher de près certains de ces problèmes et à prendre conscience de ce qui a été réalisé grâce à un effort soutenu du pays et de son peuple. En vous félicitant de votre élection, Monsieur le Président, je voudrais au nom du Gouvernement suisse remercier très sincèrement les autorités du Kenya de leur invitation et de l'accueil qui nous est réservé à Nairobi, désormais un des plus importants centres de conférences internationales.

*

*

*

Monsieur le Président,

La 4ème session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est appelée à traiter d'un nombre limité de sujets précis et concrets. Cela doit nous inciter à entrer de plein pied dans la réalité des faits et des mécanismes économiques.

Cette réalité a profondément évolué depuis la dernière session de notre Conférence. Après avoir connu une période de croissance continue et sans précédent dans une relative stabilité, l'économie

mondiale est aujourd'hui soumise à de fortes tensions : les relations monétaires internationales sont perturbées; les problèmes de balances des paiements se sont accentués; les cours des matières de base évoluent souvent de manière erratique; l'inflation, cause d'érosion du pouvoir d'achat, demeure présente; les problèmes à long terme d'approvisionnement en énergie restent posés; la diversité des situations nationales s'est encore accentuée. Malgré les signes encourageants de reprise de l'activité économique dans quelques pays, dont on attend qu'ils se confirment, l'économie mondiale subit encore les effets d'une récession qui n'est pas seulement conjoncturelle. Le commerce international s'est contracté et demeure soumis à des pressions protectionnistes.

Les déséquilibres dont souffre l'économie mondiale et qui constituent la toile de fond de notre Conférence sont préoccupants. Ils rendent à la fois plus urgente et plus difficile la mise en oeuvre de mesures internationales afin de soutenir le développement économique et social dans les pays en développement. Ils démontrent à quel point les rapports entre les économies nationales, quels que soient les systèmes ou les niveaux de développement, sont devenus des rapports d'interdépendance. Il s'ensuit que la politique de développement est plus que jamais partie intégrante de la politique économique mondiale. Aujourd'hui, aucun Etat n'est à même d'influencer seul et de manière décisive l'évolution économique internationale.

L'interdépendance des économies s'exprime dans les faits sous plusieurs formes. Ainsi : le niveau des recettes d'exportation des pays en développement dépend autant du rythme de l'activité économique dans les pays industrialisés que du régime d'importation de ces pays et de l'organisation des marchés des produits de base. L'instabilité des revenus en devises des pays en développement - exportateurs ou non de matières de base - a des répercussions multiples : leur tendance à la baisse limite le pouvoir d'achat de ces pays et par conséquent leur capacité

d'investissement et d'importation. Elle met en péril l'aptitude des pays producteurs de matières de base agricoles et industrielles à entretenir et à développer leur appareil de production. Dans une perspective à moyen terme, des situations de pénurie dommageables pour l'ensemble de la communauté économique internationale pourraient en résulter. Le dérèglement du système monétaire international et le ralentissement de l'activité économique dans les pays industrialisés ne sont-ils pas de nature, du fait des difficultés budgétaires et de balance de paiements qu'ils suscitent, à avoir des incidences négatives sur le volume et les conditions des transferts de ressources financières vers les pays en développement ? Enfin, bien qu'il soit sans commune mesure avec celui que connaissent certains pays en développement, le chômage dans plusieurs pays industrialisés ne freine-t-il pas le transfert - notamment par la voie d'investissements privés - d'activités manufacturières du Nord vers le Sud ?

De par son étroite imbrication dans l'économie mondiale, la Suisse ressent fortement ces rapports d'interdépendance. Elle comprend d'autant mieux les conséquences graves des perturbations dont souffre l'économie mondiale pour les pays en développement.

C'est cette conscience de l'existence d'une communauté d'intérêt, d'un destin commun, de la responsabilité partagée qui en découle, qui motive l'action des autorités suisses dans le réexamen en cours des relations économiques internationales. Un réexamen qui devrait, dans l'optique d'efforts réciproques, donner à cette coopération un ton et un rythme nouveaux. Cela aussi bien au niveau de la recherche de solutions qu'au niveau du renforcement des mécanismes de coopération.

*

*

*

Monsieur le Président,

Une action à l'échelle internationale est indispensable et sa nécessité est reconnue. Des divergences parfois sérieuses demeurent cependant quant aux moyens propres à résoudre les problèmes-clés dont notre Conférence est appelée à débattre. A ce stade, deux constatations fondamentales s'imposent.

La première concerne l'équité. La réalité demeure en effet celle d'une inégalité fondamentale dans la répartition des ressources disponibles, des possibilités de l'emploi et du produit du travail. Il en découle une situation porteuse de tensions sociales et d'insécurité politique. Une situation qui ne saurait se perpétuer sans que la communauté internationale dans son ensemble ne coure le risque de voir les éléments d'une crise latente se conjuguer en une crise ouverte.

La seconde relève d'une exigence de réalisme. Notre terrain d'action est celui du fait économique. Les solutions à mettre en oeuvre doivent donc tenir compte à la fois des lois économiques et des contraintes inhérentes à leurs mécanismes, de la diversité des situations nationales et en particulier de la nature des moyens d'action dont chaque gouvernement dispose. Seule une coopération inter-gouvernementale qui n'élude pas ces réalités peut espérer susciter l'engagement véritable et actif des agents de la vie économique. De même, la coopération internationale au développement doit s'appuyer sur l'effort propre des pays en développement auxquels incombe la responsabilité première de définir et de réaliser leurs objectifs.

*

*

*

En partant de ces constatations, j'aimerais indiquer brièvement la position des autorités suisses à propos des principaux thèmes de notre Conférence.

I. Dans le secteur des produits de base, le fait est que les fluctuations des cours des matières premières rendent souvent aléatoires les efforts de planification du développement. Les conséquences en sont d'autant plus sensibles pour ceux des pays en développement dont les recettes d'exportation dépendent de la vente d'un ou de deux produits de base seulement.

L'expérience démontre également que l'expansion économique de nombre de pays industrialisés - c'est le cas de la Suisse - repose en partie sur la disponibilité continue de produits de base dont ils sont eux-mêmes privés. La sécurité des approvisionnements à des prix prévisibles est par conséquent un facteur-clé de leur politique économique et commerciale.

La conjonction de ces deux réalités débouche sur une communauté d'intérêts. Elle inspire au Gouvernement suisse une position qui repose sur cinq concepts :

- (1) Réduction des fluctuations excessives des prix qui affectent certains produits de base présentant un intérêt d'exportation essentiel pour les pays en développement; cela principalement par la conclusion d'accords internationaux pouvant comporter, dans les cas appropriés, un mécanisme de stock régulateur.
- (2) Financement paritaire entre consommateurs et producteurs des implications financières de mesures internationales adoptées conjointement; notamment le financement par des modes appropriés de l'opération de stocks régulateurs.
- (3) Application, dans les cas appropriés et en tant que mesure complémentaire, de mécanismes de financement compensatoire pour les moins-values de recettes d'exportation des pays en développement.

- (4) Appui au principe d'une expansion des activités de transformation dans les pays en développement producteurs de matières de base; une telle expansion devant, pour produire des effets durables de développement, répondre aux exigences du marché et se situer dans des conditions de saine concurrence du point de vue de l'accès aux ressources.
- (5) Poursuite des efforts de libéralisation des échanges selon les lignes d'action définies dans la Déclaration de Tokyo.

De l'énoncé de ces concepts découle notre désir de participer activement et avec un esprit ouvert à l'examen des diverses propositions dont la Conférence est déjà saisie.

II. Aborder le thème des activités de transformation revient à poser le problème de l'industrialisation. Une industrialisation qui doit conduire à la diversification des activités économiques et notamment à l'augmentation des postes de travail. Il est de la responsabilité des pays en développement de définir leurs objectifs en la matière et la voie qu'ils comptent suivre pour les atteindre. Il n'en demeure pas moins que toute industrialisation doit s'appuyer sur un marché. A notre avis, les marchés nationaux et régionaux offrent à cet égard la meilleure base de départ.

Par le fait que près du tiers de son revenu national provient d'activités d'exportation de biens et de services, la Suisse est bien placée pour saisir l'importance que revêtent dans tout processus de diversification les exportations vers les marchés mondiaux. C'est pourquoi nous comprenons particulièrement bien l'intérêt que les pays en développement vouent à l'obtention d'un accès meilleur et durable aux marchés des pays industrialisés.

- 7 -

A propos de la libération du commerce international, j'aimerais confirmer l'appui sans réserve que les autorités suisses accordent aux objectifs définis dans la Déclaration de Tokyo concernant les négociations commerciales multilatérales au GATT. Nous estimons que les pays industrialisés se doivent d'assumer une responsabilité particulière dans la sauvegarde d'un régime commercial ouvert. Aussi la Suisse a-t-elle appuyé avec conviction l'engagement pris par les pays de l'OCDE de ne pas introduire des mesures protectionnistes. Nous avons pris note avec satisfaction de la volonté exprimée ici de prolonger cet engagement, une ligne qui est conforme à la nôtre.

C'est en ayant les intérêts et la situation particulière des pays en développement à l'esprit que la Suisse a annoncé au GATT son intention d'améliorer ses prestations au titre des préférences généralisées.

Rappelons que le schéma suisse de préférences permet l'entrée en franchise, sans limitation quantitative, pour les produits des chapitres 25 à 99 du tarif douanier, la réduction étant de 50 % pour le secteur textile et deux ou trois autres produits. Réponse a été ainsi donnée à une question qui préoccupe à juste titre les pays en développement puisque du même coup l'escalade tarifaire a été éliminée. Le schéma suisse de préférences englobe également une série de produits agricoles des chapitres 1 à 24 intéressant spécialement les pays en développement. Dès le 1er janvier 1977, le nombre de ces produits sera encore sensiblement augmenté.

Pour répondre au souci de sécurité d'accès exprimé par les pays en développement, il est de l'intention de mon Gouvernement de prolonger le schéma suisse de préférences au-delà de sa durée initiale.

Nous sommes par ailleurs prêts à oeuvrer en faveur de la définition d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement au niveau des mesures comme à celui des règles.

Ce traitement devrait cependant conserver le caractère d'un régime favorisant une transition progressive des pays en développement vers le stade auquel ils auront atteint une capacité concurrentielle comparable à celle des pays développés - c'est là l'objectif - et où successivement ils pourront exercer les droits et assumer les obligations d'un système commercial d'application universelle.

III. S'il est vrai que l'industrialisation est liée à l'accès aux marchés, elle l'est tout autant au développement et à l'utilisation de la technologie.

Il est reconnu que les pays en développement rencontrent des difficultés à développer de manière autonome des moyens techniques propres. L'intérêt marqué que ces pays portent aux problèmes du transfert des techniques est dès lors parfaitement justifié. La Suisse, qui doit son degré élevé d'industrialisation en grande partie à une spécialisation fondée sur la recherche scientifique et technique, est de ce fait parfaitement à même d'apprécier toute l'importance de la technologie dans la réalisation des plans d'industrialisation.

Dans les pays à économie de marché comme le mien, les entreprises privées assument la plus grande partie des efforts de recherche et développement. Ce sont donc elles les détentrices principales de la technologie, et c'est par leur intermédiaire que s'effectuent les transferts. Ce sont ces entreprises qui peuvent le mieux contribuer à la formation des cadres aux différents niveaux.

L'objectif de l'action intergouvernementale doit être de faciliter le développement et le transfert d'une technologie adaptée aux besoins spécifiques des pays en développement. Elle doit dès lors avoir pour effet de mettre en place un encadrement propre à encourager la participation effective des détenteurs et des utilisateurs de technologie, du secteur privé comme du secteur public. Cet encadrement devrait viser à instaurer en particulier :

- 9 -

- la stabilité et la transparence des conditions d'accueil de la technologie à proprement parler et des investissements qui en sont souvent les porteurs;
- des principes directeurs assurant un effet de développement aussi élevé que possible à l'apport de technologie.

C'est dans cet esprit que la délégation suisse souhaite contribuer à l'effort de collaboration internationale dans ce domaine.

Pour tirer pleinement parti d'un apport de technologie, il importe de pouvoir s'appuyer sur un niveau de formation suffisant. Pour sa part, la Suisse est prête à orienter davantage encore son effort de coopération technique dans ce sens. Elle est désireuse d'accueillir dans ses instituts de formation professionnelle et scientifique les ressortissants de pays en développement appelés à constituer les jeunes cadres dans ces pays.

IV. Je souhaiterais émettre aussi quelques commentaires au sujet de l'endettement. Nous estimons qu'en abordant cette question trois considérations doivent primer. (1) D'abord, que le degré d'endettement ne peut guère être considéré indépendamment de la situation économique et financière d'un pays telle qu'elle ressort de sa balance des paiements. (2) Ensuite, qu'il existe une convergence d'intérêts entre débiteurs et créanciers. (3) Enfin, que la diversité des situations tend à rendre inopérantes des solutions globales.

Cette position répond à un souci d'efficacité et non à des considérations de principe. Elle va de pair avec une disponibilité de considérer des demandes spécifiques d'allègement ou de consolidation émanant de pays éprouvant des difficultés sérieuses de service de la dette extérieure.

Les possibilités de crédit au titre des différentes sources de financement ne sont pas illimitées. On peut d'ailleurs constater actuellement une certaine retenue de la part des bailleurs de fonds, notamment du secteur privé qui - en ce qui concerne la Suisse - assure traditionnellement des transferts de ressources importants vers les pays en développement.

Tirer des conclusions générales de difficultés financières spécifiques à certains pays comporte le danger d'encourager cette tendance. Cela pourrait réduire l'efficacité des dispositions prises par un pays exportateur net de capitaux comme le mien pour encourager les investissements directs à l'étranger, par exemple la garantie contre les risques à l'investissement. La Suisse considère, vu l'excédent de sa balance des revenus, qu'il est de son devoir de favoriser le recyclage de capitaux vers les pays en développement.

V. Dans l'examen de chacun des thèmes majeurs de notre Conférence, la délégation suisse aura constamment à l'esprit la situation particulière des pays en développement les moins avancés. Les autorités suisses considèrent en effet que l'examen des problèmes spécifiques aux pays les plus défavorisés appelle une attention toute spéciale. C'est pourquoi notre politique de coopération au développement fait de cette catégorie de pays les destinataires prioritaires de l'effort public d'aide financière et technique, priorité que nous entendons renforcer encore.

*

*

*

Monsieur le Président,

La position du gouvernement suisse à propos de certains thèmes principaux de notre Conférence s'inspire d'une conception déterminée des relations économiques internationales et de l'ordre appelé à les régir.

A notre avis, cet ordre devrait être un reflet cohérent de l'interdépendance générale. Il devrait être conçu de manière à englober les formes de coopération spécifiques destinées à tenir compte des niveaux de développement économique et social fort différents. Il doit également permettre à la coopération régionale entre pays en développement, qui mérite notre soutien, de se poursuivre dans un esprit d'ouverture sur l'économie mondiale. Il doit enfin répondre à la réalité économique des situations et des faits nouveaux. Oublier ces exigences risquerait en effet de faire naître des distorsions nouvelles pouvant conduire à des déséquilibres de structure encore plus graves que ceux que l'on veut corriger aujourd'hui. Il s'agit donc d'intervenir pour aménager le système afin d'assurer que ses effets soient plus équitables, pour intégrer à son fonctionnement des économies jusqu'ici laissées en marge tout en évitant de porter atteinte au jeu des lois du marché d'une part, et d'entamer l'esprit d'entreprise d'autre part.

L'analyse des problèmes économiques de notre temps a été perfectionnée et approfondie. La perception de l'étroite relation entre les différents secteurs d'activité économique et les différents groupes de pays a été rendue plus sensible notamment grâce aux travaux des organisations économiques internationales, telles que la CNUCED. L'éventail des instruments et des méthodes concevables pour améliorer la coopération économique internationale s'est élargi.

Il s'agit maintenant, forts de cette maîtrise intellectuelle des problèmes, de passer du stade de la formulation d'objectifs communs à celui des négociations conduisant à la mise en oeuvre de mesures concrètes. La Suisse attache pour sa part la plus haute importance à ce passage, du débat à l'action.

Que nos gouvernements soient prêts à oeuvrer dans ce sens me paraît acquis. Ainsi que l'attestent les déclarations que nous avons entendues jusqu'ici, notre Conférence en est un exemple.

La Conférence sur la coopération économique internationale de Paris, qui a ses structures et ses méthodes de travail propres, en est un autre non moins significatif. Chacune de ces Conférences dessert un objectif commun. Chacune a ses spécificités qui déterminent la nature de ses contributions. Des contributions qui se renforcent mutuellement. Pour notre part, nous participons aux travaux engagés dans ces deux enceintes avec le même souci d'aborder la coopération au développement en vue de parvenir à des résultats pratiques. C'est dire l'importance que les autorités suisses attachent à cette 4ème Conférence de la CNUCED qui doit traduire en réalisations concrètes l'esprit de dialogue qui caractérise aujourd'hui la coopération internationale au développement.

Annexe III

Composition de la Délégation suisse
à la quatrième session de la
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

M. P.R. Jolles
Représentant spécial du Gouvernement suisse
Chef du commerce extérieur

Chef de la délégation
au niveau ministériel

M. A. Dunkel
Ambassadeur plénipotentiaire
Délégué du Conseil fédéral aux
accords commerciaux

Chef de la
délégation

M. R. Pestalozzi
Ambassadeur de Suisse au Kenya

M. E. Roethlisberger
Chef du Service de la politique
du développement
Division du commerce
Département fédéral de
l'économie publique

Chef-adjoint de la
délégation

M. A. Kamer
Adjoint diplomatique
Direction des Organisations
internationales
Département politique fédéral

M. J. Cuttat
Adjoint scientifique
Délégation suisse auprès des
Organisations économiques
internationales, Genève

M. J.-P. Maetzler
Adjoint
Division du commerce
Département fédéral de
l'économie publique

- 2 -

M. J.-P. Béguin
Economiste
Division du commerce
Département fédéral de
l'économie publique

M. J. Mirimanoff-Chilikine
Juriste
Division du commerce
Département fédéral de
l'économie publique

M. J.-D. Gerber
Economiste
Division du commerce
Département fédéral de
l'économie publique

M. F. Rohner
Adjoint de développement
Ambassade de Suisse, Nairobi

Mlle R. Schelling
Stagiaire diplomatique
Ambassade de Suisse, Nairobi

Annexe IV

R é s o l u t i o n

Programme intégré pour les produits de baseLa Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ⁽¹⁾, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ⁽²⁾, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international, la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale et la recommandation A.II.1 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 3a) iv) de la section I de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, relatif à la préparation d'un programme global intégré "pour une gamme étendue de produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement",

Rappelant aussi le paragraphe 3 de la section I de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, qui dispose notamment : "L'un des principaux objectifs de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, outre les travaux en cours dans d'autres instances, devrait être d'aboutir à des décisions sur

(1) Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

(2) Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

l'amélioration des structures des marchés dans le domaine des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, y compris des décisions relatives à un programme intégré et à l'applicabilité des éléments de ce programme",

Prenant note des travaux entrepris sur les produits de base en préparation de la quatrième session de la Conférence, et notamment des propositions présentées par le Secrétaire général de la CNUCED concernant un programme intégré pour les produits de base,

Réaffirmant le rôle important de la CNUCED dans le domaine des produits de base,

Gardant présente à l'esprit la résolution 16 (VIII) de la Commission des produits de base concernant les décisions que la Conférence devrait prendre à sa quatrième session au sujet d'un programme intégré pour les produits de base et qui porteraient notamment sur :

- a) les objectifs;
- b) les produits à englober;
- c) les mesures à prendre au niveau international;
- d) l'action consécutive et le calendrier d'application des mesures convenues;

Affirmant l'importance aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs et en particulier pour les pays en développement, des exportations de produits de base du point de vue des recettes en devises et des importations de produits de base pour le bien-être et le développement économique,

Reconnaissant la nécessité d'organiser le commerce international sur la base de l'avantage mutuel et de bénéfices équitables, en tenant compte des intérêts de tous les Etats, et particulièrement de ceux des pays en développement,

- 3 -

Reconnaissant la nécessité d'améliorer les modalités de la coopération internationale dans le domaine des produits de base de manière à promouvoir le développement économique et social, en particulier celui des pays en développement,

Reconnaissant l'urgente nécessité d'accomplir des progrès notables pour ce qui est d'encourager la production alimentaire dans les pays en développement, et la portée considérable que les politiques internationales relatives aux produits de base ont à cet égard,

Rappelant la proposition contenue dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille concernant l'établissement d'un fonds commun destiné à financer des stocks internationaux de produits de base, des stocks nationaux coordonnés ou autres mesures nécessaires dans le cadre des arrangements relatifs aux produits de base,

Ayant présente à l'esprit l'idée que des avantages financiers pourraient résulter de la gestion d'un mécanisme central destiné au financement de stocks régulateurs,

Prenant note de ce qu'un certain nombre de pays, avant et pendant la quatrième session de la Conférence, se sont déclarés prêts à participer à un fonds commun et à apporter à ce fonds un soutien financier,

Notant qu'il y a des divergences de vues quant aux objectifs et aux modalités d'un fonds commun,

Convaincue de la nécessité d'adopter une démarche globale et un programme intégré pour les produits de base qui soit un programme d'action globale visant à améliorer les structures du commerce international des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en développement, et qui soit conforme aux intérêts de tous les pays, en particulier à ceux des pays en développement, et permette de prendre en compte complètement les divers éléments en cause, tout en respectant les caractéristiques de chaque produit,

Décide d'adopter le programme intégré pour les produits de base figurant ci-après :

I. Objectifs

En vue d'améliorer les termes de l'échange des pays en développement et d'éliminer le déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement, des efforts concertés devraient être déployés en faveur des pays en développement pour accroître et diversifier leurs échanges commerciaux, améliorer et diversifier leur capacité productive, améliorer leur productivité et accroître leurs recettes d'exportation, de façon à contrecarrer les effets négatifs de l'inflation - soutenant ainsi les revenus réels. En conséquence, les objectifs suivants ont été arrêtés :

1. Assurer la stabilité du commerce des produits de base, et notamment éviter les fluctuations excessives des prix de ces produits en les soutenant à des niveaux qui :

- a) soient rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs;
- b) tiennent compte de l'inflation mondiale et des changements qui interviennent dans la situation économique et monétaire mondiale;
- c) favorisent l'équilibre entre l'offre et la demande dans le cadre d'un commerce mondial des produits de base en expansion.

2. Améliorer et soutenir le revenu réel des divers pays en développement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations de ces recettes, en particulier de celles qu'ils tirent des produits de base.

- 5 -

3. Chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité d'approvisionnement en ce qui concerne les produits de base et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement.
4. Diversifier la production des pays en développement, y compris la production alimentaire, et développer la transformation des produits de base dans ces pays en vue de promouvoir leur industrialisation et d'augmenter leurs recettes d'exportation.
5. Améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement, encourager la recherche-développement portant sur les problèmes des produits naturels, et envisager la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels provenant des pays en développement.
6. Améliorer les structures des marchés dans les secteurs des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.
7. Améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement, et notamment, accroître la participation de ces pays à ces activités et les recettes qu'ils en retirent.

II. Produits couverts

La gamme de produits à laquelle le programme intégré s'appliquerait devrait tenir compte des intérêts des pays en développement en ce qui concerne, entre autres produits, la banane, la bauxite, le cacao, le café, le cuivre, le coton et les filés de coton, les fibres dures et les produits de ces fibres, le minerai de fer, le jute et les produits du jute, le manganèse, la viande, les

phosphates, le caoutchouc, le sucre, le thé, les bois tropicaux, l'étain et les huiles végétales, y compris l'huile d'olive et les graines oléagineuses, étant entendu que d'autres produits pourraient être inclus dans le programme, conformément à la procédure définie à la section IV ci-après.

III. Mesures internationales entrant dans le programme

1. Il est décidé que des mesures seront prises ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 1 à 3 de la section IV ci-après, en vue de la négociation d'un fonds commun.
2. Il est décidé en outre de prendre les mesures suivantes, applicables séparément ou conjointement, y compris une action dans le cadre des arrangements internationaux de produits de base entre producteurs et consommateurs, eu égard aux caractéristiques et aux problèmes de chaque produit et aux besoins particuliers des pays en développement.
 - a) Institution d'un dispositif international de stockage de produits de base;
 - b) Harmonisation des politiques de stockage et constitution de stocks nationaux coordonnés;
 - c) Institution d'arrangements en matière de prix, notamment de marges de prix négociés, qui seraient examinés périodiquement et révisés de façon appropriée, compte tenu notamment des fluctuations des prix des articles manufacturés importés, des taux de change, des coûts de production, de l'inflation mondiale et du volume de la production et de la consommation;

- 7 -

- d) Adoption à l'échelon international de mesures de régulation de l'offre, y compris de contingents d'exportation et de politiques de production et, le cas échéant, d'engagements d'approvisionnement et d'achat multilatéraux à long terme;
- e) Amélioration des procédures d'information et de consultation sur la situation du marché;
- f) Amélioration et extension des facilités de financement compensatoire en vue de stabiliser dans le sens de l'accroissement les recettes d'exportation des pays en développement;
- g) Amélioration de l'accès aux marchés des produits de base et des produits transformés des pays en développement par des mesures commerciales multilatérales prises dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, par l'amélioration des schémas de préférences généralisées, par l'extension de ces schémas au-delà de la période initialement prévue et par des mesures de promotion des échanges commerciaux;
- h) Mesures internationales en vue d'améliorer l'infrastructure et la capacité industrielles des pays en développement depuis la production des produits de base jusqu'à la transformation, le transport et la commercialisation de ces produits, ainsi que la production d'articles manufacturés finis, le transport, la commercialisation et l'échange de ces articles, y compris l'établissement d'institutions financières, de bourses et d'autres institutions en vue d'assurer une gestion rémunératrice des transactions commerciales;
- i) Mesures visant à encourager la recherche-développement portant sur les problèmes des produits naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques, et prise en

considération de la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels provenant des pays en développement;

- j) Prise en considération de la possibilité d'adopter des mesures spéciales pour les produits de base qui posent des problèmes ne pouvant être résolus de manière appropriée au moyen du stockage et dont les cours ne cessent de fléchir.

3. Il conviendrait, par des mesures différenciées et correctives appropriées s'inscrivant dans le cadre du programme, de protéger les intérêts des pays en développement, notamment ceux des pays les moins avancés et le plus gravement touchés, auxquels l'application de mesures prévues dans le programme intégré porte préjudice.

4. Il faudrait prendre des mesures spéciales, y compris l'exemption de contributions financières, pour répondre aux besoins des pays les moins avancés dans le cadre du programme intégré pour les produits de base.

5. Il faudrait poursuivre les efforts concernant les mesures spécifiques à prendre en vue d'aboutir à des arrangements sur des produits, groupes de produits ou secteurs qui, pour des raisons diverses, ne sont pas inclus dans la première phase d'exécution du programme intégré.

6. L'application de l'une quelconque des mesures qui peuvent concerner les accords internationaux en vigueur relatifs à des produits de base couverts par le programme intégré serait décidée par les gouvernements dans les organisations de produits intéressés.

IV. Modalités et calendrier

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, au plus tard en mars 1977, une conférence de négociation sur un fonds commun ouverte à tous les membres de la CNUCED.

2. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, avant la conférence visée au paragraphe 1 ci-dessus, des réunions préparatoires qui s'occuperaient notamment :

- a) de l'élaboration d'objectifs;
- b) des besoins de financement d'un fonds commun et de sa structure;
- c) des sources de financement;
- d) des modalités d'opération;
- e) de l'adoption des décisions et de la gestion du fonds.

3. Invite les Etats membres à communiquer au Secrétaire général de la CNUCED avant le 30 septembre 1976 toute proposition qu'ils pourraient avoir à formuler sur les questions énumérées ci-dessus et les questions connexes.

4. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, à partir du 1er septembre 1976, en consultation avec les organisations internationales intéressées, des réunions préparatoires à des négociations internationales sur divers produits de base. Ces réunions devraient achever leurs travaux aussitôt que possible, en février 1978 au plus tard. Elles auront pour tâche :

- de proposer les mesures appropriées et les techniques voulues pour atteindre les objectifs du programme intégré;

- 10 -

- de déterminer les besoins financiers découlant des mesures et des techniques proposées;
- de recommander toute initiative consécutive nécessaire grâce à la négociation d'accords de produits de base ou à d'autres mesures;
- d'élaborer des projets d'accords de ce genre à proposer à l'examen des gouvernements et à utiliser dans les conférences de négociation sur les produits de base.

5. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, selon que de besoin, des conférences de négociation sur les produits de base le plus tôt possible après l'achèvement de chacune des réunions préparatoires visées au paragraphe 4 ci-dessus. Les négociations devraient être terminées d'ici la fin de 1978.

6. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le service des réunions préparatoires et des conférences de négociation sur les produits de base qui y feront suite, en coopération avec les secrétariats des organes de produits de base spécialisés et des autres organisations intéressées.

7. Décide que les négociations ou renégociations internationales concernant les divers produits de base couverts par les accords en vigueur se dérouleront conformément aux procédures établies en vue de conclure des arrangements internationaux.

8. Donne pour instructions au Conseil du commerce et du développement de créer un comité intergouvernemental spécial chargé de coordonner les travaux préparatoires et les négociations, de s'occuper des grands problèmes de politique générale qui pourraient se poser, y compris de la détermination des produits couverts, et de coordonner l'exécution des mesures prévues au titre du programme intégré.

Annexe V

Explication de vote de 16 pays du groupe B, dont la Suisse,
sur les produits de base

" I am speaking on behalf of 16 members of Group B : Austria, Belgium, Canada, Denmark, Finland, Greece, Ireland, Italy, Luxemburg, Norway, Netherlands, Portugal, Spain, Switzerland, Sweden and Turkey.

The delegations of these countries welcome strongly resolution TD/L. 131. There exists in this resolution a basis for a process which can lead to a new and more equitable structure in the economic relationship between developing and developed countries. The process will be difficult, and will require political will and determination. Let us all, at the closure of this Conference concentrate on the objectives and possibilities inherent in the resolution we have just adopted, rather than on limitations and reservations. Our countries will work actively together with you all in order that this resolution shall result in a true and comprehensive integrated commodity programme. We will then have taken a decisive step towards a more just and equitable international economic order. "

Annexe VIExplication de vote de quelques pays, dont la Suisse,
concernant les pratiques commerciales restrictivesStatement on R.B.P.'s
Made by Australia,
on behalf of Australia, USA, Japan and Switzerland

I would like to make a statement which sets forth our interpretation of certain portions of the resolution on restrictive business practices.

Group B notes the useful work undertaken by the UNCTAD Group of Experts on Restrictive Business Practices and welcomes the decision to convene further meetings of the Group.

We believe that international action can and should be taken with the objective of the elimination or reduction of restrictive business practices which adversely affect international trade, including those practices which may have an adverse impact on the trade and development of developing countries. Multilaterally agreed principles, a model law, and notification and exchange of information are areas which offer real prospects for progress in this field.

The countries on behalf I speak consider that the most effective method for control of restrictive business practices is via national laws and regulations. It is for this reason that we attach significance to the work to be done on a model law.

With regard to international regulation and control of restrictive business practices, existing competition laws are generally not extra-territorial in their reach. In the developed countries, these laws are based on competition or the abuse of dominant market power and only call for action when the

- 2 -

domestic or, in some cases, foreign commerce of these countries is adversely affected. Therefore, with reference to paragraph 3a, which calls for action to eliminate or effectively deal with restrictive business practices which "adversely affect international trade, particularly that of developing countries, and their economic development", it is our interpretation that there must be an adverse effect on international trade with regard to any action which might be undertaken.

It is our interpretation of paragraph 3 (c) (i) that multilaterally agreed principles and rules should be voluntary, that they provide international standards which accord with an agreed definition of restrictive business practices, and that there be an adverse effect on international trade.

With regard to notification and exchange of information on restrictive business practices, it is our understanding that these procedures, as may be agreed upon by the Group of Experts, should be reciprocal and at the intergovernmental level.

I would ask, Mr. Chairman, that this statement be included in the official records of the Conference.

Annexe VIIDéclaration suisse sur les sociétés transnationales

Monsieur le Président,

J'aimerais expliquer pourquoi ma délégation, si un vote devait avoir lieu sur cette résolution concernant les entreprises transnationales, s'abstiendrait. Ma délégation considère en effet que ce texte ne tient pas compte d'un certain nombre d'éléments auxquels nous attachons du prix.

- 1) Nous estimons que lorsqu'un pays en développement reconnaît la contribution possible que les entreprises multinationales et les autres entreprises procédant à des investissements privés peuvent apporter à son développement économique et social, il est dans son intérêt de créer un climat propice à son établissement.
- 2) Dans le même temps, nous estimons que ces entreprises devraient conduire leurs activités en conformité avec les lois nationales en vigueur dans les pays d'accueil. Au travers d'une transparence et d'une continuité de mise en oeuvre politique de ces lois, nous sommes convaincus qu'une harmonie réelle entre les priorités du développement économique et les investissements étrangers devrait pouvoir être acquise.
- 3) C'est la raison pour laquelle la Suisse soutient la décision de l'ECOSOC de créer une Commission et un Centre relatif aux entreprises transnationales, afin qu'une étude approfondie et globale puisse être entreprise sur ce sujet. Nous pensons que la CNUCED peut coopérer d'une façon active aux travaux entrepris par la Commission ECOSOC notamment dans le domaine des pratiques commerciales restrictives et du transfert de technologie.

Je demanderai que ma déclaration soit inscrite au procès-verbal.

Annexe VIII

R é s o l u t i o n

Endettement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant présents à l'esprit l'endettement croissant et les problèmes critiques de nombreux pays en développement,

Rappelant la contribution apportée par la CNUCED à l'étude des problèmes d'endettement des pays en développement,

1. Accueille avec satisfaction l'engagement pris, à la quatrième session de la CNUCED, par les gouvernements des pays développés de répondre à cette situation dans un cadre multilatéral par un examen rapide et constructif des demandes spécifiques, en vue de prendre promptement des mesures destinées à apporter un allègement aux pays en développement qui ont des difficultés à assurer le service de la dette, en particulier à des pays moins avancés et à des pays plus gravement touchés.
2. Invite les instances internationales appropriées existantes à déterminer, avant la fin de 1976, quels éléments pourraient être utilement dégagés des opérations passées, et ceux que l'on pourrait identifier à la lumière de la situation actuelle des pays en développement les moins avancés, des pays le plus gravement touchés et d'autres pays en difficulté, afin de donner aux opérations futures concernant les problèmes d'endettement une orientation qui permette de traiter chaque cas avec souplesse.

- 2 -

3. Prie le Conseil du commerce et du développement, à la session qu'il tiendra en 1977 au niveau ministériel, d'examiner les mesures prises en application de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de réunir un groupe intergouvernemental d'experts pour aider selon les besoins à l'accomplissement de cette tâche.

Annexe IX

Enoncé de la position suisse
concernant le transfert de ressources publiques (ODA)
en faveur des pays en développement les moins avancés

Le 13 juin prochain, en application du système de démocratie directe prévu par la Constitution fédérale, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur la décision prise par le Gouvernement et approuvée à une très large majorité par le Parlement de participer à la 4ème reconstitution des ressources de l'Association internationale du développement.

Etant donné que c'est la première fois que le peuple suisse se prononce sur une question relevant de la politique d'aide publique suisse au développement conduite par le Gouvernement suisse avec l'appui des organes législatifs, cette votation revêt une portée qui va au-delà de son objet précis. Ma délégation n'est donc pas en mesure aujourd'hui d'engager son pays à propos des objectifs en matière d'aide publique au développement.

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir faire inscrire cette déclaration au rapport de la Conférence et dans les compte-rendus de cette séance.



Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement

HANDELSABTEILUNG

Département fédéral de l'économie publique

DIVISION DU COMMERCE

Berne, le 7 juillet 1976

Service de la politique
du développement

Aux missions diplomatiques suisses à l'étranger

Mae/bn 799.1.3.2.

CNUCED IV

Monsieur l'Ambassadeur,

./.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, le rapport de la délégation suisse sur la 4ème session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue du 3 au 31 mai dernier à Nairobi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Service de la politique du développement

Eric Roethlisberger

./.

Annexe mentionnée

Copie avec annexe à :

Mission permanente de la Suisse près les organisations
internationales, Genève (2 ex.)
Délégation suisse auprès des organisations économiques
internationales, Genève (3 ex.)
Consulat général de Suisse, New York
Consulat général de Suisse, Francfort
Direction politique du DPF (3 ex.)
Direction du droit international public du DPF (2 ex.)
Direction des organisations internationales du DPF (5 ex.)
Service de la coopération technique du DPF (5 ex.)
Service économique et financier du DPF (3 ex.)
Office de la science et de la recherche du DFI
Division de la justice du DFJP
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle (2 ex.)
Administration fédérale des finances (3 ex.)
Office fédéral du personnel
Direction générale des douanes (2 ex.)
Secrétariat de la Commission des cartels
Division de l'agriculture du DFEP (2 ex.)
Délégué aux questions conjoncturelles
Délégué à la défense nationale économique
Banque nationale suisse, Zurich (3 ex.)
Banque nationale suisse, Berne (2 ex.)

MM. J, Rb, Ja, D, Bt, Mo, So, vT, Hf, A, B, Bg, Bru, Bs
C, Co, Eb, G, Gi, HH, Ih, Jag, Lo, Le, Lu, Ly, Mae, Md,
Mi, Mz, R, Ri, Ro, Rs, Sa, Sb, Sti, Sz, Wi, Zo